

opera mundi europe



RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

LIBRARY

DANS CE NUMERO

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (P. 1-4)

Vers une internationale du voyage aérien

I - La place d'avion : un bien périssable

- L'OPINION DE LA SEMAINE (P. 5-8)

Mythes et réalités du monde pétrolier (I)

Par L. E. J. Brouwer

Président de Royal Dutch-Shell

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 9-16)

Mise au point du Rapport Werner ; La négociation avec la Grande-Bretagne ; Négociations avec le Liban ; Conseil de Ministres de l'Euratom ; Session du Parlement Européen ; Cour de Justice ; Aides dans le secteur des fruits et légumes ; Les importations d'acier et de fonte en provenance des pays à commerce d'Etat.

- EUROFLASH (P. 17-45)

Sommaire Analytique, P. 17

Index Alphabétique, P. 43

N° 582 - 13 Octobre 1970

00 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

Tél. : 704.53.20 Tél. : MUNDI-PARIS 27 989
CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLLIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

La clientèle du transport aérien devient sans cesse plus exigeante : pour elle, vitesse, sécurité et régularité du déplacement vont de soi, mais ne suffisent déjà plus. Les contraintes annexes se multiplient donc pour les compagnies aériennes.

Ainsi, un ingénieur allemand doit se rendre en Argentine pour la mise en service d'une machine livrée par sa firme; c'est bien avant son départ qu'il voudra être assuré de son retour pour tel jour à telle heure, où sa présence à l'usine est indispensable. Un homme d'affaires américain doit être à Paris un lundi, car il y a trois rendez-vous. Le mardi après-midi il a une démarche à effectuer à Rome, et le mercredi, en fin de matinée, c'est à Hambourg qu'il est attendu. Pour boucler ce circuit, il veut de la compagnie à laquelle il s'adresse un engagement précis, et cela quelque deux mois avant son départ des Etats-Unis. Bien entendu, il veut aussi que son retour à Chicago lui soit assuré pour le jeudi à 15 heures, car à 18 heures il participe à un important conseil d'administration.

Pour peu qu'un voyageur se rende dans un pays où il ne possède aucune attache et où, par conséquent, personne ne viendra l'accueillir, il trouve normal en réservant ses places d'avion de réclamer une voiture sans chauffeur à l'arrivée, une chambre avec bain dans la ville où il descend, éventuellement une place de théâtre ou de music-hall pour une soirée dite. Comme il n'a pas d'agence de voyage attitrée, il estime que c'est à son transporteur qu'il incombe de lui fournir ces services supplémentaires. En soi, la tâche des compagnies aériennes se trouve ainsi de plus en plus compliquée.

Simultanément, le nombre des voyageurs par air augmente dans le monde à une vitesse impressionnante : de 9 millions en 1945, il est passé à 177 millions en 1965. Depuis, d'une année sur l'autre, la progression s'est faite par bonds stupéfiants : 200 millions en 1966, 234 en 1967, 262 en 1968 et 287 en 1969 - et cela abstraction faite de la Chine et de l'URSS. Par son ampleur et sa rapidité, cette évolution pose aux compagnies - comme, d'ailleurs, aux agences de voyages - de complexes problèmes. D'autant plus que le prix des appareils et le coût des installations au sol croissent plus vite encore que les recettes. Avec pour résultat que de géantes compagnies américaines se sont elles-mêmes trouvées en déficit en 1969.

Du coup et plus que jamais, la double obsession des transporteurs aériens est d'une part de faire voler au maximum leurs appareils afin de ré-

duire le plus possible les onéreux temps morts au sol, et d'autre part les remplir au maximum aussi puisque les frais d'exploitation demeurent pratiquement identiques, que l'appareil soit aux trois quarts vide ou qu'il soit complet.

Pour ce qui est de l'optimum de rotation des appareils, l'expérience maintenant acquise par la plupart des compagnies leur permet en général de l'atteindre. Les avions sans emploi sont rares. En revanche, le problème de l'optimum de remplissage est fort loin d'être résolu car il met en jeu un nombre important de paramètres, dont le client n'est pas le plus facile à intégrer. De fait, dans l'ensemble des compagnies aériennes (monde communiste exclu), le taux d'occupation des sièges offerts est en diminution assez régulière depuis quelques années. Ainsi, alors qu'en 1968, il était, en moyenne annuelle, de 53,4 %, en 1969 il était tombé à 51,6 %, confirmant ainsi une tendance qui préoccupe tous les dirigeants de compagnies.

De plus, cette situation est aggravée par le déséquilibre et le caractère saisonnier de certains grands courants de trafic. Les lignes de l'Atlantique Nord - les plus rentables, et de loin, du monde - illustrent bien ce phénomène. Chaque année, vers le 15 juin, les touristes américains - c'est-à-dire ceux dont le rôle est déterminant en matière de transport aérien - commencent à partir pour l'Europe occidentale. Du 15 juin au 15 août environ, c'est le grand rush : toutes les compagnies qui opèrent sur l'Atlantique Nord - quelle compagnie pourrait, sinon contre son gré, s'abstenir d'être présente sur cet énorme marché ? - travaillent à l'extrême limite de leurs capacités; dans le sens Amérique-Europe, tous les appareils sont comblés, et tous les jours il faut refuser la vente de places (une véritable aubaine pour les charters !). Mais, pendant cette période, la très grande majorité des vols dans le sens inverse, Europe-Amérique, s'effectuent au mieux, à demi-charge quand ce n'est pratiquement pas à vide. Vers le 15 juillet, c'est l'amorce du reflux et jusqu'au 30 septembre on retrouve de point en point le même tableau, mais cette fois dans l'autre sens. Dans les deux cas, par conséquent, on constate un égal déséquilibre.

Voilà qui suffit à expliquer la subtilité de la gamme des tarifs dégressifs de toutes sortes consentis par les compagnies à tous ceux qui acceptent (ou qui peuvent) aller d'Europe vers l'Amérique ou vice-versa pendant toute la période où l'offre des sièges est surabondante par rapport à la demande, c'est-à-dire pendant le plus clair de l'année. Les réductions tarifaires peuvent alors aller jusqu'à 50 % pour un voyageur isolé et bien au-delà pour les voyageurs en groupe.

Mais un déséquilibre identique s'observe sur les lignes intraeuropéennes. Entre Francfort et Paris, par exemple, tous les appareils sont remplis chaque jour ouvrable et ils sont vides ou presque en fin de semaine. L'inverse est quasi de rigueur sur d'autres lignes, en particulier celles qui aboutissent sur la côte d'azur.

Ainsi les compagnies sont-elles contraintes de fournir un effort croissant pour attirer une nouvelle clientèle pour ces périodes de creux. C'est en effet la seule manière pour elles d'empêcher leurs appareils de connaître une intolérable baisse de rentabilité. A vrai dire pourtant, en matière de transport aérien, la notion de seuil de rentabilité n'a rien de rigide, car ce seuil dépend fondamentalement de la fréquence des vols de l'appareil et de son taux de remplissage.

Pour un avion de type Caravelle, par exemple, on estime que le seuil de rentabilité se situe autour de 40/45 sièges occupés, sur les 88/94 (selon les versions) qui sont offerts. Au mieux, il reste donc à peu près 50/55 places qui représentent le bénéfice d'exploitation ... si elles sont occupées - étant entendu qu'il ne s'agit là que d'ordres de grandeur du fait que les conditions d'exploitation et les versions d'un même type d'appareil varient constamment.

Pour un Boeing 747 en version 365/370 places, on semble admettre généralement que le seuil se situe entre 90 et 100 sièges occupés, ce qui laisse plus de 250 sièges destinés à former le bénéfice de la compagnie. A première vue, le Boeing 747 apparaît ainsi comme particulièrement "intéressant" - et il l'est effectivement. Encore faut-il corriger cette vue optimiste en ne négligeant pas les considérations relatives au coût important d'un tel appareil : coûts d'exploitation évidemment, constitués par le carburant, l'équipage, la maintenance et une infrastructure terriblement complexe, mais aussi prix d'achat. Celui-ci avoisine \$ 7 millions, ce qui signifie que son amortissement sur dix ans représente une dépense quotidienne de \$ 2.000 avant même que l'appareil ne décolle pour "gagner sa vie".

On en arrive ainsi à comprendre le bien fondé de la formule lapidaire prêtée il y a quelques mois à l'un des dirigeants d'une grande compagnie, mais qu'un dirigeant de n'importe quelle compagnie aurait pu prononcer : "Un seul passager en moins par vol, et au bout de l'année il ne nous reste plus aucun bénéfice". Ce qui implique comme corollaire : un passager par vol en plus, et nous sommes bénéficiaires. En réalité, aujourd'hui plus encore qu'hier, c'est, à chaque vol, sur ce passager - qui partira ou ne partira pas - que se joue souvent l'équilibre financier des compagnies. Or, malgré tous les efforts énormes, il arrive souvent que ce passager-clef ne parte pas.

L'une des pratiques dont les compagnies ont le plus à souffrir est la fausse réservation ou, plus exactement, la réservation qui n'est pas suivie d'un départ effectif. Du même ordre est la pratique de l'option : par téléphone, un voyageur prend option auprès d'une compagnie sur une place pour un vol déterminé : cette place lui est attribuée pendant un délai donné sous réserve de confirmation à l'expiration de ce délai. Au moment dit, la confirmation, sous forme de règlement du billet, n'est pas donnée. En principe, l'option tombe, et la place est remise dans le stock disponible. Mais aux heures d'affluence, pendant les périodes de pointe, il peut se faire que l'option ne soit annulée

qu'avec retard du fait parfois d'un simple délai dans les transmissions d'ordres. La compagnie n'a alors plus le temps de vendre cette place libre, et celle-ci restera inoccupée.

Une autre pratique, moins fréquente mais aux conséquences plus graves pour la compagnie est la non-occupation d'une place normalement réservée et dûment payée. Au dernier moment, un empêchement imprévu interdit au voyageur de prendre l'avion : le voyageur prévient - généralement trop tard, ou pas du tout. Or, jusqu'à la dernière minute, la compagnie se doit de garder cette place. Peut-être, in extremis, pourra-t-elle la remplir. Mais, le plus souvent la place reste libre. Sur les longs courriers, la chose est rare, mais sur les courts-courriers, elle l'est beaucoup moins puisque certaines compagnies européennes ont pu estimer à 5 %, et même 8 % le nombre des places ainsi gaspillées, en particulier en hiver. Pourtant, la compagnie reste devoir au voyageur le passage correspondant au billet payé, et il lui faudra donc, le cas échéant, trouver une place sur un autre avion sans la perception d'aucun supplément.

Dans ces conditions, la place d'avion apparaît finalement comme l'une des "denrées" les plus fragiles, les plus périssables qui soient : quand, pour une raison ou une autre, une compagnie perd une place, il lui est à jamais impossible de la récupérer. Comment s'efforce-t-elle de se protéger contre ce risque ? C'est ce que nous verrons dans une prochaine Lettre.

Erratum : Notre livraison datée du 6 octobre 1970 porte à tort le n° 582 : elle forme notre n° 581.

L'OPINION DE LA SEMAINE

MYTHES ET REALITES DU MONDE PETROLIER (I)

par L. E. J. Brouwer
Président de Royal Dutch-Shell

De même que l'historien grec Hérodote avait l'art, dans ses récits, de mêler le vrai et le fantastique de façon telle qu'il semblait impossible, bien souvent, de faire le départ entre l'un et l'autre, de même en va-t-il aujourd'hui de quelques-uns de ceux qui racontent l'histoire du pétrole : leur talent d'exposition est si grand qu'ils parviennent à convaincre beaucoup de leurs lecteurs de la véracité de légendes auxquelles, parfois, ils croient d'ailleurs eux-mêmes.

Parmi ces légendes, l'une des plus répandues est sans doute celle selon laquelle les grandes compagnies pétrolières internationales exercent une influence sur la politique des Etats. Les moyens de cette action leur seraient fournis par leur puissance économique et la répartition de leurs intérêts dans le monde entier. Voilà bien qui est fort loin de la vérité car, comme n'importe quelle entreprise, ces compagnies sont soumises à la législation des Etats chez lesquels elles opèrent. De plus, en tant que sociétés multinationales, elles ont à respecter la réglementation économique édictée par des institutions comme la Communauté Economique Européenne, par exemple.

Mais ce qui est encore plus important sur ce plan, c'est que les compagnies n'ont aucun intérêt à intervenir dans les affaires politiques. Leur souci majeur est de contribuer à l'approvisionnement des pays où elles sont installées et de s'intégrer aussi harmonieusement que possible dans leur "paysage" politique spécifique. En réalité, la confusion est vraisemblablement créée ici par le degré relativement élevé d'élasticité que confère aux compagnies la très grande dispersion géographique de leurs activités, et qui leur permet généralement de "retomber sur leurs pieds" en cas de décisions politiques qui leur soient défavorables. Et comme, vus de l'extérieur, les rétablissements de ce genre paraissent s'effectuer sans difficulté, on en déduit que les compagnies possèdent un irrésistible pouvoir occulte.

La vérité est, bien au contraire, que l'attitude des gouvernements nationaux à leur égard procède souvent de la méfiance. Pourquoi ? Tout simplement parce que les ressources fournies par les compagnies sont fondamentales pour le développement des économies nationales : on craint donc toujours qu'en raison des perspectives globales que leur caractère multinational les oblige à prendre, leurs décisions puissent ne pas correspondre aux intérêts économiques de tel ou tel pays, voire contredire ces intérêts.

Cette conception d'allure féodale est bien romanesque, car les compagnies ne sont nullement en mesure de jouer les suzerains auprès d'Etats qu'elles auraient vassalisés. Le seul domaine dans lequel elles disposent d'une pleine autonomie touche au lieu et au moment de leurs investissements. Et si un gouvernement s'oppose aux investissements étrangers privés, elles sont, au même titre que toutes les entreprises étrangères, dans l'impossibilité de donner suite à une décision arrêtée par leur état major. En revanche, lorsqu'elles ont à opérer un choix entre plusieurs pays autorisant les investissements, il est bien clair que celui-ci est guidé par des critères d'ordre technique d'abord, mais aussi par des considérations ayant trait au système politique du pays, à l'attitude de ses dirigeants envers les investisseurs étrangers et aux prévisions possibles sur son développement économique.

En d'autres termes, l'ambition essentielle des compagnies est d'élargir leur place sur le marché international de l'énergie, étant entendu qu'elles ne peuvent agir qu'à l'intérieur du cadre qui leur est tracé par les différents gouvernements nationaux - et qui parfois évoque davantage la camisole de force. Mais cette place fait elle-même, évidemment, l'objet de luttes sévères avec la concurrence. D'où des risques qu'il faut couvrir par les bénéfices obtenus - étant entendu que ceux-ci doivent assurer aussi la rémunération du capital et le règlement des impôts et surtout financer les indispensables investissements d'expansion.

Indispensables parce qu'aujourd'hui la marge afférente à chaque tonne de produits pétroliers commercialisée est inférieure de 14 % à ce qu'elle était il y a quinze ans et que, dans ces conditions, l'expansion est la seule méthode sûre permettant d'échapper aux dangers conjugués de l'augmentation des coûts et de la réduction des bénéfices. Raison supplémentaire, s'il en était besoin, pour que les compagnies, instruites de longue date par l'expérience, s'en tiennent exclusivement à leur vocation économique, commerciale et technique. En bref, autre chose est de comprendre - ou en tout cas s'efforcer de comprendre - les facteurs politiques qui déterminent les conditions sociales et économiques d'un pays, et autre chose de chercher à peser sur ces facteurs.

Lorsque l'on examine de près le cadre mondial et le développement historique de l'industrie pétrolière, on constate à la base un fait simple mais significatif : que la faute en soit à une insondable Providence ou à un simple caprice de la nature, le pétrole se trouve rarement là où l'on en a besoin, et il faut donc le transporter vers les lieux de sa consommation. C'est ce fait qui explique le développement des grandes compagnies pétrolières. A l'origine, la plupart d'entre elles opéraient à un stade déterminé du cycle : elles étaient ou

bien producteurs de brut, ou bien transporteurs, ou bien raffineurs, ou encore distributeurs. Mais le développement du secteur a entraîné progressivement l'intégration tant verticale qu'horizontale qui caractérise aujourd'hui les grandes compagnies - sans d'ailleurs que l'on puisse affirmer que l'évolution est achevée.

Quels sont les éléments qui donnent aux affaires pétrolières leur physionomie particulière ? C'est, tout d'abord, le circuit que parcourt la matière première sur laquelle se fondent leurs activités. La très substantielle fraction du pétrole consommé dans le monde qui est extraite dans les pays en voie de développement doit être transportée dans les pays industriels où elle est transformée en fonction des besoins de la consommation. Pour que ce circuit se déroule sans à-coups, il faut que, partout dans le monde et à chaque étape, soient utilisés de manière rationnelle le travail, le capital et la technologie nécessaires. Mais, bien qu'indispensable, cette rationalité dans l'effort n'est pas suffisante : la libre circulation des capitaux, de la main d'oeuvre et de la technique est également nécessaire à l'industrie du pétrole. Ainsi 70 % de tous les investissements de la Royal Dutch-Shell s'effectuent hors des pays d'implantation des deux sociétés mères, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne; de même, 90 % environ des ventes totales proviennent de l'étranger. Chaque année, plus de \$ 150 millions sont consacrés à des investissements nouveaux ou d'expansion à travers le monde. Voilà qui suffit à expliquer pourquoi les activités pétrolières seraient inconcevables en l'absence de la libre circulation des capitaux et de la libre convertibilité des monnaies.

Un second élément typique des affaires pétrolières est le risque, plus élevé que dans n'importe quelle autre branche, qui y est couru en permanence : risques financiers touchant l'exploration et le marché; et surtout risques politiques. De plus en plus, l'exploration apparaît comme un pari où la mise s'élève sans cesse : un forage sur neuf seulement est positif en moyenne, et un champ sur trente seulement peut être exploité commercialement. Le risque impliqué par l'exploration a même augmenté encore depuis peu avec l'apparition de la recherche off shore, qui est la conséquence de la mise en valeur d'une large partie des réserves on shore certaines. On pense en effet que le fond des mers recèle plus du tiers de toutes les disponibilités futures. Or, le forage en mer n'augmente pas seulement les coûts, mais aussi les risques puisque le gisement, pour être rentable, doit être d'autant plus important que sa découverte et son exploitation sont plus onéreuses. La Royal Dutch-Shell, par exemple, a dépensé en 1968 et 1969 près de \$ 30 millions dans des recherches au large de la côte Est de l'Ecosse. Somme à laquelle doivent être ajoutés près de \$ 9 millions pour la plateforme de forage et les autres équipements techniques.

Et pourtant, bien que les besoins courants en pétrole brut soient largement couverts, la prospection on et off shore doit se poursuivre à l'échelle mondiale car, au cours des trente prochaines années, il faut que l'industrie pétrolière découvre deux fois plus de réserves qu'au cours des cent dernières années. Encore est-il indispensable que cette prospection soit répartie sur un

nombre de pays aussi grand que possible. Aucune grande compagnie ne peut se permettre de limiter ses sources d'approvisionnement à un seul pays. La preuve en est que c'est uniquement grâce à la variété de leurs sources qu'elles ont pu pallier les conséquences des troubles dernièrement enregistrés au Proche-Orient. Du même coup d'ailleurs la preuve est faite aussi que le risque politique dans les pays en voie de développement est encore plus grave que le risque d'exploration.

(à suivre)

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

MISE AU POINT DU RAPPORT WERNER. - Le "groupe Werner", constitué sous l'autorité du premier Ministre du Luxembourg pour étudier dans quelles conditions pourrait être mise en oeuvre entre les Six une Union économique et monétaire, a maintenant terminé ses travaux. Le Conseil de Ministres et la Commission seront saisis du Rapport regroupant ses conclusions dès cette semaine.

Ce rapport diffère peu, quant au fond, du rapport intérimaire qu'avait déjà rédigé le groupe et sur les conclusions duquel, en octobre dernier, le Conseil de Ministres avait donné son accord, tout en demandant que soit approfondie l'étude des questions institutionnelles et du contenu de la première étape prévue par le document. D'après celui-ci, l'Union économique et monétaire serait réalisée avant la fin de la présente décennie, et la progression vers cet objectif serait assurée par des actions parallèles dans les secteurs économique et monétaire. Entre temps, la notion d'étapes paraît cependant être devenue plus vague car on s'est rendu compte que l'Union sera une création continue et qu'il est un peu artificiel de vouloir en cibonner le déroulement.

Il reste que les Etats membres, même les plus ambitieux tant qu'il s'agissait d'exprimer des intentions, ont pris conscience que ce problème capital devrait être abordé avec la plus grande prudence.

Cette attitude, extrêmement marquée en République Fédérale et aux Pays-Bas, a conduit les experts - qui, peu ou prou, reflètent les opinions "nationales" - à ne préciser le contenu que de la première étape de trois ans du plan, et, tout en posant l'objectif final, à laisser "en blanc" le contenu des étapes ultérieures. Par ailleurs, dans cette première étape, ils insistent sur le caractère expérimental des choses, notamment en matière monétaire ; des mesures seront mises "à l'essai" et elles ne seront institutionalisées qu'au vu de leurs résultats.

Quel devrait donc être, selon le groupe Werner, le contenu de la première étape ? Ce contenu est loin d'être négligeable. C'est ainsi qu'il est prévu un renforcement sérieux de la coordination des politiques économiques et budgétaires des Etats membres. Le caractère préalable et obligatoire des consultations entre eux avant toute décision importante de politique économique ou conjoncturelle sera accentué. Par ailleurs, un minimum de trois sessions du Conseil par an seront consacrées aux problèmes économiques et budgétaires.

La première réunion, au début du printemps, devrait être réservée à l'établissement du bilan de l'évolution économique au cours de l'année écoulée et à la fixation des objectifs quantifiés de la politique économique à moyen terme. Il s'agit là du reste (avec le

concours financier à moyen terme) d'un des volets du premier Plan Barre que les Six doivent adopter avant la fin décembre. Ces objectifs (niveau des prix, évolution du PNB, etc ...) seront déterminés pour cinq ans et, éventuellement, corrigés chaque année. La seconde réunion, avant l'été, devrait permettre d'arrêter les grandes lignes des orientations budgétaires qui présideraient à l'établissement de chaque budget national. Enfin la troisième réunion, à l'automne, plus formelle, servirait à définir les budgets économiques pour l'année suivante et à adopter le rapport annuel sur la situation économique de la CEE. Ces documents seraient transmis au Parlement européen et aux parlements nationaux afin d'étayer les débats budgétaires. La présentation des budgets nationaux devrait d'ailleurs, à l'avenir, se faire à la même époque dans les six Etats membres.

Ce renforcement de la coopération économique et budgétaire coïncidera avec une amélioration du fonctionnement opérationnel des diverses institutions qui y participeront - encore que la première étape ne réclame aucune modification des traités. Un rôle plus important sera confié au Comité des Gouverneurs des Banques Centrales des Six, qui devra notamment se préoccuper de l'harmonisation des politiques internes de la monnaie et du crédit, c'est-à-dire des instruments de ces politiques et de leur usage : liquidités, crédits au secteur public et privé, niveau des taux d'intérêts. Ce dernier problème sera d'autant plus important que les rétrécissements des marges de fluctuation des monnaies, prévu par ailleurs, limitera pratiquement la liberté de manoeuvre des autorités monétaires.

Une place non négligeable a également été faite à la concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre de la préparation des orientations de politiques économiques; des consultations régulières sont prévues. La première étape comportera également des progrès dans l'élaboration de différentes politiques communes, notamment dans le domaine fiscal (programme d'harmonisation des taux de TVA, des accises, suppression des obstacles aux mouvements de capitaux, etc ...).

Mais l'essentiel est sans doute le rétrécissement des marges de fluctuation des monnaies communautaires entre elles, que propose le groupe Werner après des travaux approfondis et l'accord des gouverneurs des banques centrales. Dès le 1er janvier 1971, la marge de fluctuation actuelle, de 0,75 % au-dessus et au-dessous de la parité, devrait passer à 0,60 %. Cela signifie que, de 3 %, l'écart maximum entre deux monnaies européennes sera réduit à 2,40 %. Cette décision, sans être formelle au début, sera appliquée de facto. Si, comme chacun le croit, le système donne satisfaction, la mesure sera alors officialisée. Ainsi, dans un contexte international où il est surtout question d'élargir les marges de fluctuation, les Six - pour ce qui les concerne, c'est-à-dire entre eux - prendraient la décision inverse. Ils marqueraient ainsi, au-delà de ce que l'on attendait, leur volonté d'individualiser la Communauté sur la scène monétaire mondiale.

Cette individualisation, qui impliquera une coordination des actions des banques centrales, s'effectuera dans un premier temps de façon pragmatique. Il s'agira d'une part de déterminer à tout instant le "cours moyen européen" du dollar à l'intérieur des marges de fluctuation autorisées sur le plan mondial, et d'autre part de maintenir l'écart réduit entre les monnaies des Etats membres par des interventions sur le dollar. Voilà qui préfigure le Fonds Européen de Stabilisation des changes, dont les experts, pour le moment, ont jugé plus prudent de repousser la création à la seconde étape du plan - mais qui pourrait cependant, le cas échéant, être constitué durant la première étape. L'action concertée sur le dollar pourra être complétée par des actions en monnaies nationales, d'abord à la limite, puis à l'intérieur des marges.

La rétrécissement de ces dernières, s'il est mis en vigueur, poussera les Etats membres dans un goulet dont il leur sera ensuite difficile de sortir. A cet égard, on peut effectivement parler de "machine infernale" (dans le bon sens du terme, c'est-à-dire dans le sens de l'intégration). De toute façon, l'opération rapprochera les Etats membres du stade du "marché intérieur" en diminuant, en période normale évidemment, les risques de change pour les opérateurs. En revanche, elle ne diminue pas les risques "extraordinaires" de modifications de parité, et même, théoriquement, elle devrait les rendre plus aigus. En d'autres termes, elle oblige les Etats membres à renforcer franchement leur coopération en matière de politique économique pour éviter que se réunissent les conditions de telles ruptures de parité. Enfin, dans le domaine des taux d'intérêt, elle réduit la marge dont disposent les autorités monétaires. Son effet "cumulatif", même au niveau des habitudes de travail en commun, sera certainement considérable. Une fois lancé, l'engrenage de l'individualisation monétaire ne devrait plus laisser échapper les Etats membres.

Bien que, n'ayant pas approfondi le contenu des étapes ultérieures (ce qui, cela vaut d'être noté, donnera la possibilité aux nouveaux membres de la CEE de participer à l'élaboration de l'Union monétaire), le Groupe Werner a cependant défini soigneusement le stade final de ce processus d'intégration. L'Union économique et monétaire signifie que toutes les décisions importantes de politique économique, conjoncturelle, monétaire, budgétaire, seront prises au plan communautaire. Ce qui entrainera les Six à créer notamment un "centre de décision" communautaire de politique économique, et un "système commun de banques centrales" comparable au Federal Reserve System. Le groupe Werner n'a pas précisé les caractéristiques et le mode de fonctionnement de ces deux organismes. Sans doute s'agit-il toujours d'un souci de prudence et de réalisme. Mais il n'a pas manqué de noter - ce qui est d'ailleurs admis par les Etats membres - que leur mise en route entrainera des modifications institutionnelles par rapport au régime actuel. Ces modifications devront sans doute être envisagées dans le cadre de la fusion des Traités européens.

Que va-t-il se passer maintenant ? Pierre Werner présentera son rapport au Conseil de Ministres le 26 octobre à Luxembourg. Il appartiendra alors à la Commission de réintroduire ce dossier dans les

circuits communautaires normaux, c'est-à-dire de soumettre au Conseil des propositions en bonne et due forme pour permettre - et même inciter - à celui-ci de prendre des décisions concrètes. La Commission ne s'est pas mêlée officiellement de la mise au point du rapport Werner. Dans la pratique cependant, certains de ses services en ont suivi l'élaboration pas à pas, voire l'ont "aidée", "guidée". Il semble que la Commission n'ait pas l'intention de laisser dormir cette affaire. Elle en élargira sans doute le champ en faisant une plus large place à certaines nécessités économiques : réformes structurelles, politique sociale ou régionale. Mais quant au fond - les problèmes monétaires et économiques - elle reprendra sous forme de propositions le contenu du rapport Werner, ce que lui facilitera l'incontestable ressemblance de ces propositions avec celles du second "Plan Barre" du mois de mars dernier.

La préparation du dossier monétaire européen apparaît fort originale, mêlant étroitement l'action de la Commission, des Etats membres et d'experts indépendants. Mais le résultat est maintenant quasiment acquis. On voit mal comment, en Conseil, les gouvernements pourraient remettre en cause l'accord qui s'est dégagé au sein du groupe Werner. On peut d'ailleurs compter sur la Commission pour arrondir les derniers "angles" de présentation. Dans une hypothèse optimiste - mais pourquoi ne pas l'être? - il est parfaitement concevable que les Six soient à même, à la fin de l'année, d'arrêter les deux derniers volets du "plan Barre" (concours financier et objectifs économiques à moyen terme) et de mettre en oeuvre la première étape du plan d'Union monétaire.

LA NEGOCIATION AVEC LA GRANDE BRETAGNE. - La dernière réunion du Comité des Suppléants CEE avec les négociateurs anglais a laissé quelques séquelles. Une phrase malencontreuse de son porte-parole, le représentant permanent allemand Sachs, au sujet de la période de transition, fait l'objet depuis dix jours d'interprétations diverses. A propos du "parallélisme adéquat" entre agriculture et industrie durant la période de transition accordée aux candidats, M. Sachs a dit qu'il ne s'agissait pas d'un "parallélisme absolu". La délégation anglaise en a conclu aussitôt (a dit, en tout cas, en avoir conclu) que la position de la Communauté s'était assouplie et que la période de transition pourrait donc être plus longue en agriculture qu'en industrie. Et, ajoutait-on toujours de source britannique (mais on finit, dans ce jeu diplomatique confus mis en oeuvre par les Anglais à Bruxelles, par ne plus savoir qui dit quoi), certains des Six partagent ce point de vue. Ce n'est en tout cas pas la position du gouvernement français qui, texte de la position commune en main, a confirmé que la période de transition devait être uniforme en agriculture et en industrie.

Bref, la délégation britannique a réussi à faire naître la première étincelle dans le front uni des Six. Londres sait bien - ce n'est un secret pour personne - que la France négociera plus durement que ses partenaires sur le secteur agricole. Il apparaît assez

clairement maintenant que les négociateurs anglais cherchent à dissocier le front communautaire, et à jouer les "Cinq" contre la France. Leur tactique est la suivante : aller très vite sur tout le secteur industriel (ce qui explique qu'ils aient déjà fait des propositions précises pour l'Union tarifaire et déposé ses demandes de contingents), et rester extrêmement vague sur tout le chapitre agricole.

En fait, en ce qui concerne l'agriculture, la Grande Bretagne dit aux Six : "Votre système ne me convient pas; faites des offres de compromis". Les Six, évidemment, s'en tiennent à leur position de départ. Mais que va-t-il se passer ? On risque, à la fin de l'année, de constater que la négociation ne progresse pas vite, ou s'enlise. Il sera alors aisé de démontrer que c'est à cause de l'agriculture, donc de la France. La Grande Bretagne attend que ses chauds partisans dans la CEE s'énervent et, chaque fois qu'il est possible, elle souffle sur le feu, comme par exemple dans cette affaire de la période de transition. Reste à savoir s'il s'agit vraiment pour Londres de la meilleure méthode. A vivre sur des situations dépassées, on risque d'avancer de mauvais pions. La Grande Bretagne, apparemment, n'a pas compris que si la France a donné son accord à l'ouverture des négociations, c'est qu'elle n'a pas l'intention de bloquer celles-ci.

NEGOCIATIONS AVEC LE LIBAN.- Les négociations entre la CEE et le Liban en vue de la conclusion d'un accord commercial non préférentiel devraient se terminer assez rapidement. Elles ont débuté la semaine dernière à Bruxelles et, en trois jours, ont permis un examen approfondi des positions respectives. En fait, il est clair maintenant dans ces négociations avec les pays méditerranéens que la Communauté propose aux candidats un "contrat type" dont il est difficile de demander l'aménagement : large préférence industrielle, préférences ponctuelles et marginales dans le secteur agricole. Les deux délégations reprendront les 12, 14 et 15 octobre les négociations.

Des négociations similaires s'étaient engagées dix jours plus tôt avec la République Arabe Unie.

CONSEIL DE MINISTRES DE L'EURATOM.- Annulé, confirmé, annulé ... , le Conseil de Ministres de la Recherche consacré à l'Euratom et à la technologie s'est finalement réuni mardi à Luxembourg. A l'ordre du jour de la session figurait notamment la réorganisation du Centre Commun de Recherches et l'étude du dossier de l'approvisionnement de la Communauté en uranium enrichi (construction d'une usine de séparation isotopique dans la CEE).

SESSION DU PARLEMENT EUROPEEN.- La session tenue la semaine dernière à Strasbourg a été consacrée notamment à l'avenir politique de la Communauté. L'Assemblée a adopté à l'unanimité (moins les voix communistes) une résolution qui : (1) invite les Ministres des Affaires Etrangères à définir d'urgence le rôle concret que doit jouer dans

le monde une Europe démocratique et indépendante; (2) réclame l'extension de la coopération prévue en matière de politique étrangère à la politique de défense et de sécurité; (3) demande que soit dès maintenant institué un mécanisme de coopération plus efficace que celui qui est prévu dans le "rapport Davignon"; (4) souhaite le rapprochement des mécanismes de coopération politique avec les structures actuelles de la Communauté; (5) demande la participation active de la Commission au processus de l'Union politique européenne.

Ce dernier thème avait été longuement développé par le Président Malfatti au cours de son intervention. Le processus d'unification politique européenne, a répété le président de la Commission, ne peut être conçu de façon entièrement autonome, parallèlement à la construction de l'Union économique et monétaire. Les Communautés, a-t-il par ailleurs souligné, ne peuvent conduire à bonne fin les négociations d'adhésion et construire le nouveau système qu'implique l'élargissement du Marché Commun sans mener durant les prochains mois une action concrète en vue de réaliser la volonté politique d'approfondissement du développement communautaire qui s'est manifestée au sommet de La Haye.

COUR DE JUSTICE.- Robert Lecourt (France) a été réélu Président de la Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg. M. Lecourt, âgé de 62 ans, avait été élu en 1967 pour un premier mandat de trois ans à la tête de la Cour de Justice.

AIDES DANS LE SECTEUR DES FRUITS ET LEGUMES.- La Commission, dans une lettre adressée aux six gouvernements, a réclamé l'harmonisation des aides accordées dans le secteur des fruits et légumes avec les règles de concurrence européennes. Toutes les aides existantes ont été classées en trois catégories : aides à la production et à l'écoulement, aides concernant l'utilisation des produits, aides destinées à maintenir ou élargir les débouchés commerciaux.

- 1°) Aides à la production et à l'écoulement : la Commission les a classées en 11 types, dont 7 sont considérés comme incompatibles avec le Marché Commun. Elles devraient être supprimées le 31 décembre 1970. Il s'agit par exemple d'aides à la collecte ou à l'emballage, à la plantation, à l'achat de produits phytosanitaires ou à la mécé-nisation. La Commission formule un jugement plus nuancé sur certaines aides. Par exemple, les aides à l'arrachage ou les aides au démarrage et au fonctionnement des groupements de producteurs pourraient être considérées comme compatibles avec le Marché Commun si elles respectaient un certain nombre de critères.

- 2°) Aides à l'utilisation des fruits (stockage, conditionnement, transformation, commercialisation) : la Commission établit une liste de critères auxquels devraient répondre ces subsides. Elle réclame notamment que la participation des bénéficiaires au financement de ces aides soit de 50 % au moins.

- 3°) Aides à l'élargissement des débouchés commerciaux (publicité, information des consommateurs, foires et exportations, recherche de marchés nouveaux) : la Commission estime notamment que ces actions ne devraient pas être fondées uniquement sur les produits nationaux.

Par ailleurs, la Commission a demandé à l'Allemagne et la France la suppression de deux aides particulières que ces pays viennent d'accorder à leurs producteurs de fruits.

LES IMPORTATIONS D'ACIER ET DE FONTE EN PROVENANCE DES PAYS A COMMERCE D'ETAT. - La libéralisation et l'intensification progressive des échanges commerciaux entre les pays de la Communauté et l'Est européen nécessitera une adaptation du régime des importations de produits sidérurgique instauré en 1964, alors que le Marché commun de l'acier était marqué par une dépression prolongée, accentuée encore par les offres à prix anormalement bas de produits sidérurgiques originaires des pays à commerce d'Etat. Grâce à un accord intergouvernemental, les Six avaient alors procédé à une délibéralisation des importations d'acier et de fonte de cette provenance et s'étaient engagés à considérer les contingents d'importations inscrits dans leurs accords commerciaux bilatéraux avec les pays de l'Est comme des contingents maxima.

Cette limitation quantitative des importations avait été accompagnée d'une décision de la Haute Autorité de la CECA interdisant les ventes par alignement sur offres en provenance des pays à commerce d'Etat. Ce régime a rapidement porté ses fruits en empêchant notamment que les offres à bas prix se répercutent sur le niveau des prix à l'intérieur de la Communauté, où les ventes par alignement étaient devenues la règle générale, entraînant une détérioration grave des recettes de la sidérurgie. La limitation quantitative des importations et l'interdiction des alignements avaient été prorogées d'année en année. En principe, elles doivent donc expirer le 31 décembre prochain, à moins qu'une nouvelle reconduction ne soit décidée par les Six.

L'évolution de la conjoncture sidérurgique pendant les deux dernières années, la pénurie en certains produits qui en avait résulté et la difficulté de trouver sur le marché mondial libre les tonnages nécessaires à la couverture des besoins d'importation avaient cependant conduit la Commission et les pays membres à assouplir largement le régime des importations en provenance des pays de l'Est. Ainsi, il avait notamment été décidé un accroissement des masses de manœuvre accordées à chacun des pays membres afin de leur faciliter la renégociation de leurs accords commerciaux bilatéraux et, dans une certaine mesure, il a été permis aux gouvernements de considérer ces masses comme des contingents supplémentaires à l'importation. Mais, entre temps, la situation sur le marché commun de l'acier s'est normalisée; l'offre couvre à nouveau la demande et la dépasse même dans certains secteurs où les stocks des utilisateurs et négociants sont trop élevés, et les mesures d'assouplissement de caractère conjoncturel apportées au système de protection ne sont plus justifiées.

Toutefois, les pays membres estiment qu'il ne saurait être question de proroger purement et simplement le régime de limitation des importations au-delà du 31 décembre 1970 : ce régime devra être adapté aux exigences de la nouvelle ligne politique commerciale vis-à-vis des pays à commerce d'Etat. C'est le gouvernement français qui, depuis des mois déjà, se montre partisan d'une abrogation complète de la limitation quantitative des importations d'acier et de fonte brute originaires des pays de l'Est. L'évolution récente des relations Ouest-Est aidant, il est peu à peu parvenu à rallier la majorité des pays membres à son point de vue, des divergences subsistant uniquement sur le rythme de progressivité de cette abrogation.

Les experts de la Commission, hostiles à la disparition d'un système qui a fait ses preuves et envisageant plutôt un assouplissement de ce dernier, devront s'incliner car la politique commerciale n'est pas réglée dans le Traité de la CECA et reste de la seule compétence des Etats membres. Ils ne manquent cependant pas de souligner que l'industrie sidérurgique des pays de l'Est travaille dans des conditions de concurrence différentes de celles qui existent dans la Communauté. La libération des importations continuera par conséquent à comporter le risque que, dans les périodes de dépression, les importations se gonflent et que, par le jeu des alignements, le niveau des prix de la Communauté ne tombe au niveau extrêmement bas pratiqué à l'exportation par les pays de l'Est.

Afin d'éviter qu'il n'en résulte un préjudice important pour la sidérurgie communautaire, il faudrait faire en sorte que, le cas échéant, la libération puisse être provisoirement suspendue et remplacée par un régime de limitation quantitative. A cet effet, les experts de la Commission proposent aux Etats membres une procédure de rétablissement temporaire des limitations quantitatives qui serait mise en oeuvre lorsque certaines conditions (déséquilibre interne entre l'offre et la demande et abaissement général du niveau des prix sur le marché commun) seraient remplies. Cette délibéralisation n'aurait cependant plus le caractère général qu'elle possède depuis 1964, mais serait limitée au groupe de produits touchés par la dépression et la baisse anormale des prix.

Les Etats membres se prononceront dans les prochaines semaines sur la voie à suivre, qui devrait s'inscrire dans la ligne de l'orientation générale de l'évolution des relations avec les pays de l'Est, tout en tenant compte des caractéristiques particulières du marché des produits sidérurgiques.

E U R O F L A S H

- P. 19 - AMEUBLEMENT - Belgique : LA DEMEURE DE FRANCE est à capital français - France : INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE MEUBLES est à capital grec; Association franco-allemande dans KUISINES.
- P. 19 - ASSURANCES - France : Les apports d'UNION FINANCIERE & MINIERE et de SUEZ à L'ABEILLE - Italie : Association américano-italienne dans INGRAM-ARMISTEAD & C°.
- P. 20 - AUTOMOBILE - Allemagne : TRW INC. prend le contrôle de A. EHRENREICH & CIE, A. LANGEN & SOHN et LANGEN & C° - Belgique : DAF s'installe à Aartselaar - France : SAKAPHEN FRANCE passe sous le contrôle de BRISONNEAU & LOTZ - Italie : Projets industriels de VANDERVELL PRODUCTS LTD - Japon : Licence "Wankel" pour NISSAN .
- P. 21 - CAOUTCHOUC - Espagne : MICHELIN élargit les moyens de sa filiale de Valladolid .
- P. 21 - BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS - Allemagne : READY MIXED CONCRETE s'installe à Krefeld - Belgique : GANGNAIL ABC EUROPE est filiale d'AUTOMATED BUILDING COMPONENTS INC.; Association anglo-belge dans W.T.C. PARK ONE - France : NORWEST HOLST LTD s'installe à Paris ; Projets de STAR (GREAT BRITAIN) HOLDINGS ; BETON VOBE est filiale de CHAUX & CIMENTS PORTLAND DU HAUT RHIN - Pays-Bas : Création de VER. BETONMORTEL-BEDRIJVEN ; Les apports de P.C. ZANEN à HOLLANDSCHE BETON GROEP.
- P. 23 - CHIMIE - Belgique : AIR REDUCTION ouvre une succursale à Anvers ; CHEMIE UNION est filiale de PROGIL ; Association belgo-suisse dans INDUSTRIAL SAFETY PRODUCTS ; FINANCIERE DE TESSENDERLOO appartient à ENTREPRISE MINIERE & CHIMIQUE - Indonésie : Les accords PIETER SCHOEN & ZONEN/PENGOLAHAN TJAT DAN PERNIS UTAMA.
- P. 24 - COMMERCE - Belgique : J.C. PENNEY ouvre une succursale à Bruxelles ; BELGE D'ETALAGE est à capital français - France : Création de FRANCO-NORVEGIENNE D'ECHANGES COMMERCIAUX ; CEPELIA de Varsovie ouvre une succursale à Paris ; COMMERCIALE SANGHA-OUBANGUI prend le contrôle D'IMPORTATION & D'EXPORTATION CENTRAFRICAINE.
- P. 25 - CONSEIL ET ORGANISATION - Belgique : GOULD INC. s'installe à St-Jossetten-Noode; J.F. CHOWN & C° LTD s'installe à Bruxelles, comme FROMANS ENTERPRISES - France : SURVEY passe sous le contrôle de BAKER MCKENZIE & HIGHTOWER ; Association franco-américaine dans INTEX FRANCE.

- P. 26 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Belgique : Constitution définitive de PHILIPS MATSUSHITA BATTERY ; IDEAL PLASTIC WORKS passe sous le contrôle de GARDY - Espagne : HISPANO FERRITAS est filiale de PHILIPS - France : ITT prend le contrôle de SONOLOR ; Les ~~apportá~~ LA SOUDURE AUTOGENE FRANCAISE/LABORATOIRES DE MARCOUSSIS/BELGE D'OPTIQUE & D'INSTRUMENTS DE PRECISION; Les accords de C.G.E. à ALSTHOM - Japon : Les accords A.E.G. TELEFUNKEN/HITACHI - Pays-Bas : HOLLAND AMERIKA LIJN prend le contrôle de SURINAM TELECOMMUNICATIONS.
- P. 28 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne : UNITED GAS INDUSTRIES prend le contrôle de PINTSCH BAMAG GASTECHNIK et de PETRY GASREGELTECHNIK; Les accords FERNAND GENEVE/F.X. MEILLER FAHRZEUG - France : S.K.F. développe sa filiale de Clamart ; Rapprochement FORGES & ATELIERS DE MEUDON/MACO ; FONDERIES DE CHOISY prend le contrôle de GARNIER & CIE - Iran : Les intérêts de S.K.F. KUGELLAGERFABRIKEN dans IRANIAN BEARING - Japon : Une licence AGFA GEVAERT pour MINOLTA CAMERA - Luxembourg : Association franco-belge dans COMEUROP - Pays-Bas : VAN DER PLOEG prend le contrôle de PAUL & VAN WEELDE - Singapour : Trois filiales pour ROLLEI-WERKE - Suisse : LAUDIER est à capital allemand.
- P. 30 - EDITION - Allemagne : VERLAGSBUCHHANDLUNG JOHANN A. BARTH passe sous le contrôle de HARCOURT, BRACE & WORLD ; Trois nouvelles filiales pour HEINRICH BAUER - France : PERIODIQUES TECHNIQUES & INDUSTRIELS devient majoritaire dans MONTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.
- P. 30 - ELECTRONIQUE - Allemagne : RANDOLPH COMPUTER s'installe à Francfort ; Belgique : Association germano-néerlande-américano-italo-française dans ELECTRONIC ; Création de HONEYWELL REAL ESTATE - Espagne : CYBERMECA ESPANOLA est filiale de FRANCAISE DU FERODO - France : ELSCINT FRANCE est à capital israélien ; I.C.E.M. appartient à RAVEAU CARTIER ; INFORMATIQUE ASSISTANCE TECHNIQUE est filiale de TRAITEMENT DE L'INFORMATION TECHNIQUES NOUVELLES ; Réorganisation de TECHNIQUE & PRODUITS ; SCHNEIDER RADIO TELEVISION crée SCHNEIDER ELECTRONIQUE ; INTEGRA CORP. ferme sa filiale de Maiche/Doubs.
- P. 33 - FINANCE - Allemagne : CONTINENTAL ILLINOIS ouvre une succursale à Munich - Belgique : COMMERCIAL CREDIT ouvre une succursale à Bruxelles - France : Deux nouveaux actionnaires pour UBAF ; C.B.W.L.-HAYDEN STONE ferme sa filiale de Paris ; Absorption définitive de A.I.O. par C.C.F. - Italie : TRE R MANAGEMENT ouvre une succursale à Milan - Luxembourg : CREATIVE VENTURES est fondée par TRANSIT BANK ZURICH ; BANCO DI ROMA se donne une filiale au Luxembourg, comme BANQUE POPULAIRE SUISSE. Création d'INTRACOM.

- P. 35 - **INDUSTRIE ALIMENTAIRE** - Allemagne : AUGUST HARTMANN passe sous contrôle britannique ; LOLLY WERKE devient filiale d'AUGUST STORCK ; WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE prend 25 % dans BERLINER KINDL BRAUEREI - France : Rapprochement GENERALE DE PANIFICATION/LU-BRUN & ASSOCIES , ainsi que VINS DE FRANCE/D.M.S. - Suisse : BON-BONS BILBOR s'installe à Genève.
- P. 36 - **METALLURGIE** - Allemagne : VELLE SYSTEM est à capital norvégien, et KASO-TRESOR à capital finlandais ; ALLG. ROHRLEITUNG devient filiale de MINERALÖL BAUGESELLSCHAFT - Belgique : INTERLAKE STEEL développe REDIRACK MFG ; CALOTERM est filiale de ROYAL DUTCH SHELL - France : PATINO MINING crée COFREMMI ; J.J. CARNAUD devient actionnaire de LE BOUCHAGE MECANIQUE.
- P. 38 - **PHARMACIE** - Belgique : BISCAYNE LABORATORIES simplifie ses intérêts au profit de SOPAR ; BYDAND DISTILLERS & CHEMICALS LTD réorganise sa filiale ROBERT NIVELLE - France : BOOTS PURE DRUG. LTD prend le contrôle de LES ETS DAVID RABOT
- P. 38 - **PUBLICITE** - Allemagne : Deux nouvelles filiales pour TEAM WERBEAGENTUR - Belgique : BATTEN, BARTON, DURSTINE & OSBORN s'installe à Bruxelles ; AGEUROP et AVACO sont filiales de HAVAS CONSEIL ; EMMERSON, HOE & PARRY (COMMUNICATION SYSTEMS) LTD s'installe à St-Josse-ten-Noode.
- P. 39 - **TABAC** - Pays-Bas : GALLAHER devient majoritaire dans RITMEESTER.
- P. 39 - **TEXTILES** - France : COURTAULDS simplifie ses intérêts au profit de ETS DELEBART-MALLET ; Concentration au profit de DESCAMPS-DEMEESTERE.
- P. 40 - **TOURISME** - Allemagne : HOTEL PRESTIGE & GASTRONOMIE est filiale de BRASSERIES KRONENBOURG - Belgique : SODEXHO s'installe à Bruxelles ; France : Constitution définitive de CTEL FRANCE - Italie : E.H.C. N.V. s'installe à Rome.
- P. 41 - **TRANSPORTS** - Belgique : Association A.M.I./EDMOND DEPAIRE dans A.M.I. AIR FREIGHT ; Les accords SABENA/SOUTH-AFRICAN AIRWAYS - France : PRUFER & C° ouvre une succursale à Lambres-les-Douai ; Accords de coopération CHARGEURS REUNIS/MESSAGERIES MARITIMES - Pays-Bas : SUTCH & SEARLE SHIPPING NEDERLAND est à capital britannique.
- P. 42 - **DIVERS** - Belgique : CUYLETTE SALES (diamants) est à capital sud-africain ; Association franco-belge dans LES ORGANISATIONS CHARLES MICHAELIS (spectacles) ; EXCELSIOR FILMS (production et distribution) est à capital suisse - Pays-Bas : Association américano-néerlandaise dans PACIFIC SUPPLY (HOLLAND) (négoce de produits horticoles).

AMEUBLEMENT

(582/19) Des intérêts français portés par M. Jacques Le Toux et Mme Lucette Colson (50 % chacun) ont été à l'origine à St-Gilles-Bruxelles de la firme d'ameublement et décoration LA DEMEURE DE FRANCE SA (capital de FB. 1,1 million).

(582/19) L'entreprise grecque d'ameublement SA INDUSTRIELLE DE PRODUCTION DE MEUBLES (Pefki-Attikis) a ouvert à Paris une succursale que dirige M. Michel Gautier.

(582/19) Des intérêts allemands portés par M. Klaus Kraft (Westhofen/Worms) pour 50 % et français portés par M. et Mme Kohn (Paris) pour 40 % ont été à l'origine à Paris de la firme de vente de meubles de cuisine KUISINES Sarl (capital de F. 50.000), dont les gérants sont le fondateur allemand et Mme B. Digne.

ASSURANCES

(582/19) Le groupe d'assurances américain INGRAM, ARMISTEAD & WALLACE INC. (New Orleans) s'est associé à parité à Milan avec l'entreprise de remorquage et génie maritime MICOPERI SpA (cf. n° 377 p.30) pour constituer la firme d'assurances INGRAM-ARMISTEAD & C° SpA (Milan) au capital de Li. 1 million, présidée par M. Giovanni Makaus.

(582/19) En rémunération de l'apport qu'ils s'apprêtent à faire d'une partie de leur portefeuille à leur affiliée commune d'assurances L'ABEILLE SA de Paris (cf. n° 581 p.19), les groupes UNION FINANCIERE & MINIERE SA (cf. n° 574 p.30) et CIE FINANCIERE DE SUEZ & DE L'UNION PARISIENNE SA y élèveront leurs participations respectives à 20 % et 7 %.

A l'issue de cette opération, le capital de L'ABEILLE sera porté de F. 60,1 à 100 millions en deux étapes, la première pour rémunérer ces apports, la seconde par incorporation de réserves, élévation du nominal des titres et création d'actions gratuites.

AUTOMOBILE

(582/20) Les compagnies allemandes d'engineering mécanique WANKEL GmbH de Lindau (cf. n° 571 p.20) et de construction automobile AUDI NSU AUTO UNION AG de Neckersulm (groupe VOLKSWAGENWERK AG) ont accordé au groupe automobile NISSAN MOTORS C° LTD de Tokyo (cf. n° 560 p.18) la licence du moteur rotatif "Wankel" dont elles se partagent 40/60 la propriété.

Les moteurs Wankel sont déjà construits sous licence au Japon par la compagnie TOYO KOGYO C° LTD de Hiroshima (cf. n° 529 p.16), avec laquelle NISSAN pourra conclure certains accords de coopération technique. Des négociations ont par ailleurs été engagées avec la compagnie MITSUBISHI MOTOR CORP. (groupe de Tokyo MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES LTD - cf. n° 568 p.23) en vue de la cession à celle-ci de cette même licence.

(582/20) Le groupe automobile néerlandais DAF-N.V. VAN DOORNE'S AUTOMOBIELFABRIEKEN d'Eindhoven (cf. n° 479 p.27) s'est donné une filiale en Belgique (Aartselaar/Anvers), DAF ANTWERPEN N.V. (capital de FB. 10 millions).

DAF, qui était déjà présent dans le pays avec une filiale industrielle (construction de cabines de véhicules utilitaires) à Oevel, N.V. VAN DOORNE'S AUTOMOBIELFABRIK DAF, et une affiliée (25 %) commerciale à Aartselaar, VAN DOORNE'S AUTOMOBIELFABRIEK N.V., prépare également l'implantation d'une filiale commerciale aux Etats-Unis.

(582/20) Fournisseur de la plupart des grandes marques automobiles européennes, l'entreprise de coussinets et roulements à bille VANDERVELL PRODUCTS LTD de Londres, membre du groupe mécanique GUEST, KEEN & NETTLEFOLDS LTD de Smithwick/Warcs. (cf. n° 568 p.34), prépare l'installation d'une filiale en Italie.

Dans le pays, GUEST, KEEN & NETTLEFOLDS, qui réalise un chiffre d'affaires annuel consolidé de l'ordre de \$ 1,25 milliard, dispose déjà d'une filiale directe à Milan ainsi que d'intérêts indirects dans les sociétés LINCOLN ELECTRIC (ARCMARKER) SpA (S. Giuliano Milanese), BIRFIELD TRASMISSIONI SpA (Brunico-Bolzano) et BOUND BROOK ITALIA SpA (Brunico-Bolzano) - où son affiliée allemande UNI-CARDAN AG (Lohmar/Rhld) détient de son côté une participation de 50 %.

(582/20) Le groupe mécanique, électrique et électronique TRW INC. de Cleveland/Ohio (cf. n° 562 p.22) a renforcé ses intérêts en République Fédérale en acquérant, à travers sa filiale absolue TEVES-THOMSON & C° GmbH (Barsinghausen/Han), des familles Langen et Heimann le contrôle des entreprises de pièces automobiles A. EHRENREICH & CIE KG de Düsseldorf (où il détenait un intérêt de 46 % depuis fin 1969 - cf. n° 543 p.23), A. LANGEN & SOHN KG (Krefeld) et LANGEN & C° KG de Düsseldorf (cf. n° 400 p.23).

Employant ensemble quelque 5.000 personnes, ces trois affaires ont réalisé en 1969 un chiffre d'affaires global de DM. 250 millions.

(582/21) Affiliée pour 20 % chacun aux groupes automobiles REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT SA de Boulogne-Billancourt (cf. n° 581 p.46) et AUTOMOBILES PEUGEOT SA (cf. n° 575 p.13), l'entreprise mécanique SA DES ETS BRISSONNEAU & LOTZ de Paris (cf. n° 576 p.36) a repris à la compagnie allemande de matériaux anticorrosifs SÄURESCHUTZ RHEINRUHR GmbH de Gladbeck/Westf. (cf. n° 553 p.26) sa filiale SÄKAPHEN FRANCE SA (Joigny/Yonne).

La compagnie allemande, dont BRISSONNEAU & LOTZ sera désormais licenciée exclusive pour la France, est récemment passée sous le contrôle du groupe mécanique DEUTSCHE BABCOCK & WILCOX AG d'Oberhausen (cf. n° 563 p.21), lui-même affilié pour 25 % au groupe de Londres BABCOCK & WILCOX LTD (cf. n° 580 p.29) et pour plus de 10 % à la BERLINER HANDELSGESELLSCHAFT-FRANKFURTER BANK AG de Berlin et Francfort (cf. n° 574 p.38).

CAOUTCHOUC

(582/21) Le groupe CIE GENERALE DES ETS MICHELIN (MICHELIN & CIE) Sca de Clermont-Ferrand (cf. n° 581 p.23) va accroître son potentiel industriel en Espagne en construisant à Valladolid une usine de pneumatiques à carcasse radiale représentant un investissement de Ptas 4,5 millions et devant être opérationnelle en 1972. La gestion de cette unité sera du ressort de la filiale locale (à travers le holding suisse CIE FINANCIERE MICHELIN SA de Bâle) SA PARA LA FABRICACION EN ESPANA DE NEUMATICOS MICHELIN (Lasarte), qui dispose déjà d'usines à Vitoria, Lasarte et Aranda de Duero.

Par ailleurs en France, outre son projet commun avec le groupe américain GOODYEAR TIRE & RUBBER C° (Akron/Ohio), MICHELIN prépare l'implantation de deux nouvelles usines, l'une à Poitiers/Vienne, l'autre à La Roche s/Yon/Vendée.

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(582/21) Animée par M. J.C. Jureit, son actionnaire pour 47,7 %, l'entreprise américaine de matériaux de construction préfabriqués AUTOMATED BUILDING COMPONENTS INC. (Miami/Fla.) a élargi ses intérêts en Europe - une filiale sous son nom à Londres - en installant une filiale commerciale à Bruxelles, GANGNAIL ABC EUROPE SA (capital de F. 0,5 million).

(582/21) Le groupe britannique de construction immobilière NORWEST HOLST LTD (Liverpool) a pris pied sur le Continent avec l'installation d'une filiale à Paris, NORWEST-FRANCE Sarl (capital de F. 300.000), que gèrent MM. Buchan et Reige.

(582/22) Le groupe britannique de matériaux de construction (notamment béton précontraint) READY MIXED CONCRETE LTD de Feltham/Midd. (cf. N° 551 p. 17) a étoffé ses intérêts en République Fédérale en installant à Krefeld une filiale spécialisée dans la construction d'immeubles industriels, READYMIX BAUPLAN GmbH (capital de DM 20.000), que gère M. F. Schmidt.

Le groupe dispose dans le pays de nombreuses filiales. A la suite d'une récente opération de rationalisation, plusieurs d'entre elles ont été absorbées par le holding de Düsseldorf READYMIX AG FÜR BETEILIGUNGEN (cf. N° 546 p. 20).

(582/22) Une association paritaire à Bruxelles entre le groupe immobilier belge qu'anime M. Charles de Pauw (cf. N° 581 p. 21) et le groupe pétrolier de Londres THE BRITISH PETROLEUM C° Ltd (cf. N° 579 p. 37) a donné naissance à la compagnie d'exploitation de parkings et garages W.T.C. PARK ONE SA (capital de FB 10 millions), que préside M. Robert Meganck et que dirigent MM. Jean Marie Cordier et Michel Leclercq.

Les intérêts du partenaire belge y sont détenus par les sociétés de Bruxelles PARKING 58 SA (cf. N° 521 p. 20), PARKINGS ALBERTINE-BOTANIQUE SA (cf. N° 494 p. 17), IMMEUBLES & GARAGES SA (cf. N° 569 p. 18) et C. D. P. -CIE DE PROMOTION SA. De son côté, le partenaire britannique y a intéressé ses filiales d'Anvers B. P. BELGIUM SA ainsi que de Londres KENILWORTH OIL C° Ltd (cf. N° 519 p. 33) et MELROSE OIL TRADING C° LTD.

(582/22) Le groupe immobilier de Londres STAR (GREAT BRITAIN) HOLDINGS LTD (cf. N° 572 p. 20) négocie l'acquisition en France (Nice) d'un terrain sur lequel il se propose de construire et d'exploiter un centre immobilier et commercial doté d'un parking de 2.200 places. Estimés à F. 165 millions environ, les investissements nécessaires seront consentis par sa filiale de Luxembourg STAR INTERNATIONAL FINANCE SA.

Récemment (cf. N° 558 p. 19), le groupe britannique a acquis dans la banlieue parisienne (Le Plessis-Robinson) un terrain destiné à l'érection d'un centre administratif.

(582/22) Une association conclue entre douze entreprises néerlandaises de fabrication, négoce et transports de matériaux de construction (notamment ciment) a donné naissance à Groningue à la société VERENIGDE BETONMORTEL-BEDRIJVEN N. V. (capital de Fl. 1 million), à même vocation.

Il s'agit de : (1) BETONMORTEL CENTRALE EEMSHAVEN N. V. de Uithuizermeeden (cf. N° 490 p. 20); (2) BETONCENTRALE EEMSMOND N. V. de Delfzijl (cf. N° 483 p. 18); (3) GRONINGER MORTEL CENTRALE N. V. de Groningue (cf. N° 302 p. 22); (4) N. V. BETONMORTEL INSTALLATIE GRONINGEN (BIG) de Groningue; (5) BETONMORTEL CENTRALE GROOT GRONINGEN N. V. (Groningue); (6) N. V. MORTEL INSTALLATIE ASSEN-MIA (Assen); (7) BETONMORTEL ZOUTKAMP N. V. (Zoutkamp); (8) N. V. EMMER BETON CENTRALE (Emmen); (9) N. V. BETON-CENTRALE COEVORDEN (Coevorden); (10) OOST GRONINGER BETONMORTEL CENTRALE N. V. (Winschoten); (11) BETONMORTEL CENTRALE NOORD (B. C. N.) N. V. (Zuidbroek); (12) BETONMORTEL HOOGKERK N. V. (Hoogkerk).

(582/23) L'entreprise cimentière française SA DES CHAUX & CEMENTS PORTLAND DU HAUT RHIN (Altkirch/Ht Rhin) s'est donnée une filiale de production et commercialisation de béton du nom de BETON VOBÉ SA (Entzheim/Bas-Rhin) au capital de F. 0,6 million, que préside M. Robert Millot.

(582/23) Le HOLLANDSCHE BETON GROEP N.V. de Rijswijk/Z.H. (cf. n° 575 p.15) négocie la reprise au groupe de génie civil (excavations, dragages, engineering hydraulique, travaux portuaires et bâtiment) PARTICIPATIE & BELEGGINGSMIJ. P.C. ZANEN N.V. de La Haye (cf. n° 488 p.20) de ses activités "Bâtiment", exercées notamment par sa filiale N.V. AANEMINGSMIJ. P.C. ZANEN (capital de Fl. 3 millions).

CHIMIE

(582/23) Spécialisée dans la production de gaz à usages industriels, chimique, médical et anesthésique, la compagnie de New York AIR REDUCTION C° INC. (cf. n° 382 p.24) a consolidé son implantation en Belgique - une filiale à Anvers, N.V. AIRCO CONTINENTAL - en ouvrant à Anvers une succursale que dirige M. Clark S. Davis.

(582/23) Membre du groupe RHONE POULENC SA (cf. n° 579 p.39), la compagnie chimique PROGIL SA de Paris (cf. n° 545 p.18) a créé à Bruxelles une filiale industrielle et commerciale, CHEMIE UNION SA (capital de FB. 12,5 millions). Dans le pays, la fondatrice était déjà présente avec une filiale directe à Bruxelles, COMIMPEX SA (cf. n° 469 p.20), et une filiale indirecte - à travers la société XYLOCHIMIE SA (Paris) - PROXYL BELGIUM SA (Dourne).

(582/23) L'entreprise néerlandaise de peintures, laques et vernis PIETER SCHOEN & ZONEN N.V. de Zaandam (cf. n° 576 p.20), qui appartient depuis 1969 au groupe de Bruxelles PETROFINA SA (cf. n° 579 p.20), a conclu en Indonésie avec la firme de la branche PN PENGOLAHAN TJAT DAN PERNIS UTAMA un accord faisant bénéficier celle-ci de ses connaissances techniques en matière de peintures et vernis ainsi que de machines connexes.

(582/23) En association avec des intérêts belges portés notamment par M. Jean Tihon (24 %), la compagnie suisse THE GAMMA GROUP SA (Lausanne) a participé pour 50 % à la constitution à Bruxelles de l'entreprise de négoce de produits abrasifs, matériels d'incendie, vêtements de protection, etc... INDUSTRIAL SAFETY PRODUCTS-ISAP SA (capital de FB. 0,5 million).

(582/24)

Filiale en Belgique du groupe public de Paris

E. M. C. -ENTREPRISE MINIERE & CHIMIQUE SA (cf. n° 573 p.33), la compagnie PRODUITS CHIMIQUES DE TESSENDERLOO SA (Tessenderloo) s'est donnée à Bruxelles une filiale de portefeuille, CIE FINANCIERE DE TESSENDERLOO C.F.T. SA (capital de FB. 5 millions), que préside M. Jean Dessèvre.

COMMERCE

(582/24)

Le groupe de grands magasins de New York J. C.

PENNEY C° (cf. n° 545 p.22) a renforcé son implantation en Europe en ouvrant à Bruxelles une succursale de sa filiale J. C. PENNEY PURCHASING CORP. (New York).

PENNEY était déjà présent en Belgique pour être devenu majoritaire en août 1969 dans le groupe de magasins SARMA SA (Bruxelles). Il négocie par ailleurs l'implantation d'une filiale en Italie, et il dispose depuis février 1970 de deux filiales à Londres, J. C. PENNEY C° LTD (capital de £ 100) et PENNEY'S DEPARTMENTAL STORES LTD.

(582/24)

Le groupe CIE FRANCAISE THOMSON-HOUSTON-

HOTCHKISS-BRANDT SA (cf. n° 581 p.28) a présidé et participé pour 70 % à la constitution à Paris de la STE FRANCO-NORVEGIENNE D'ECHANGES COMMERCIAUX-SOFNOREC SA (capital de F. 100.000), dans laquelle il a pour associées la CHRISTIANA BANK OF KREDITKASSE A/S d'Oslo (cf. n° 545 p.28) pour 20 % et la BANQUE TRANSATLANTIQUE SA de Paris (cf. n° 482 p.29) pour 10 %. Présidée par M. Jacques Gueyrand, la nouvelle affaire, qui disposera de bureaux à Paris et à Oslo, a pour objet de faciliter : 1) la commercialisation des produits norvégiens en France; 2) l'accès du marché norvégien aux fabrications de sa fondatrice.

Filiale à 54,7 % du groupe C. I. C. -CREDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL SA (cf. n° 568 p.30), la BANQUE TRANSATLANTIQUE est également affiliée à plusieurs banques étrangères : CHRISTIANA BANK & KREDITKASSE GÖTEBORG BANK A/B de Göteborg (cf. n° 509 p.32), BAYERISCHE VEREINSBANK AG de Munich (cf. n° 581 p.42), BANCA NAZIONALE DEL LAVORO SpA de Rome (cf. n° 581 p.36), BANKERS TRUST C° de New York (cf. n° 564 p.26) et BANK OF MONTREAL LTD de Montreal (cf. n° 581 p.26).

(582/24)

Filiale à Schaerbeek-Bruxelles de la coopérative

polonaise de commerce extérieur CEPELIA-SPOŁDZIELCE PRAZEDSIEBIORTWO HANDLU ZAGRANICZNEGO (Varsovie), la compagnie CEPELIA SA (cf. n° 579 p.22) a ouvert à Paris une succursale que dirige M. Jack Jougneau.

(582/25) Affiliée pour 39,18 % en République du Congo à la STE COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAIN SA-S. C. O. A. (Paris) - elle-même affiliée pour 19,56 % à la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA à travers la CIE GENERALE DE PARTICIPATIONS & D'ENTREPRISES-CEGEPAR SA de Paris (cf. n° 514 p. 22) - la STE COMMERCIALE SANGHA-OUBANGUI SA de Brazzaville (cf. n° 219 p. 15) s'est assurée le contrôle à 80 % de la STE D'IMPORTATION & D'EXPORTATION CENTRAFRICAINE-SIMA SA pour lui avoir fait apport d'une partie de son portefeuille (évalué à F. CFA 135 millions). En rémunération de cet apport, celle-ci a élevé son capital à F. CFA 48,9 millions.

(582/25) Des intérêts français portés par MM. Bernard Vanhille (gérant) et Jules Planckaert (50 % chacun) ont été à l'origine de la STE BELGE D'ETALAGE Sprl (Klemskerke-Le Coq) au capital de FB. 0,25 million, dont l'objet est la vente d'articles d'étalages et de décoration pour magasins.

CONSEIL ET ORGANISATION

(582/25) L'entreprise américaine de conseil en gestion et en management GOULD INC. (Chicago/Ill.) s'est donnée une filiale en Belgique, GOULD EUROPE SA (St-Josse-ten-Noode) au capital de FB. 1 million, dont les premiers administrateurs sont MM. William T. Ylvisaker, Donald L. Holley et Donald M. Ham.

(582/25) La firme de conseil en management et gestion économique et financière J. F. CHOWN & C° LTD de Londres s'est donnée une filiale (75 %) à Bruxelles, CHOWN STATHOPOULOS EUROPE SA (capital de FB. 250.000), dans laquelle elle a pour associé (25 %) l'homme d'affaires d'Athènes George N. Stathopoulos.

(582/25) Spécialiste de conseil juridique à Chicago, la société BAKER, MCKENZIE & HIGHTOWER (cf. n° 284 p. 23) s'est assurée le contrôle à Paris de la firme de conseil en gestion SURVEY Sarl (capital de F. 20.000) et l'a transformée en BAKER & MCKENZIE Sarl placée sous la gérance de Mme Monique Nion.

En Europe, la société américaine disposait déjà de filiales ou représentations à Milan, Francfort, Londres, Zurich, Bruxelles, Amsterdam, etc...

(582/25) Créée en avril 1970 à Luxembourg par des intérêts belges portés notamment par MM. John Frost (Wezembeek-Oppen) et Jacques Heymans (Bruxelles), la compagnie de portefeuille FROMANS ENTERPRISES SA (capital de F. Lux. 0,5 million) a présidé à la constitution à Bruxelles de la firme de conseil en gestion HEYMANS FROST INTERNATIONAL SA (capital de FB. 0,5 million), dont les premiers administrateurs sont MM. J. Frost, J. Heymans, A. Meiss et B. Heymans.

(582/26) Des intérêts américains portés par MM. Arnold Hartpence (31 %), J. Dugan, H.E. Gilbert et D. Maccoul (8 % chacun) et français portés par MM. J. Laurent (19,9 %), A. de la Rochefoucauld (10 %), George Croisille et Michel Offroy (7,5 % chacun) ont été à l'origine à Paris de la firme de prestation de services d'ordres administratif, commercial, technique ou industriel INTERNATIONAL EXECUTIVES SA FRANCE-INTEX FRANCE (Paris) au capital de F. 150.000.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(582/26) Dernièrement décidée (cf. n° 566 p.21), la création à Bruxelles de la société PHILIPS MATSUSHITA BATTERY CORP. SA (capital de FB. 140 millions) en tant que filiale paritaire des groupes PHILIPS' GLOEILAMPENFABRIEKEN d'Eindhoven (cf. n° 581 p.34) et MATSUSHITA ELECTRIC INDUSTRIAL C° d'Osaka est devenue effective. Chargée d'exploiter une usine de piles électriques à Tessenderloo, la nouvelle affaire a pour actionnaires symboliques les compagnies PHILIPS-CIE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE SA (Bruxelles), N.V. INDUSTRIËLE ONTWIKKELINGSMIJ. (Utrecht), N.V. EINDHOVEN DRUKKERIJ (Eindhoven) - toutes trois filiales du partenaire néerlandais - ainsi que MATSUSHITA ELECTRIC TRADING C° LTD (Osaka), MATSUSHITA ELECTRIC (HAMBURG) GmbH (Hambourg) et MATSUSHITA ELECTRIC (FRANCE) Sarl (Levallois-Perret/Hts-de-Seine), toutes trois filiales du partenaire japonais.

PHILIPS et MATSUSHITA sont déjà associés 26/74 à Osaka dans la compagnie MATSUSHITA ELECTRONICS INDUSTRIES LTD, et MATSUSHITA a récemment participé pour 30 % aux côtés de la compagnie N.V. PHILIPS PHONOGRAFISCHE INDUSTRIE (Baarn) - filiale paritaire des groupes SIEMENS AG (Berlin) et PHILIPS - à la création au Japon de la société NIPPON PHONEGRAM LTD.

(582/26) Le groupe PHILIPS (cf. supra) s'est donné en Espagne - où il a une filiale directe à Madrid, PHILIPS IBERICA SA - une filiale spécialisée dans les matériels ferro-magnétiques, HISPANO FERRITAS SA (capital de Ptas 100 millions).

(582/26) Le conglomérat de New York ITT-INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. (cf. n° 579 p.32) a négocié la prise du contrôle en France de l'entreprise de radiorécepteurs et téléviseurs SONOLOR SA (La Courneuve/Seine-St-Denis) avec ses filiales TELEVISSO SA (Paris) et STE IMMOBILIERE COURNEUVE INDUSTRIE SA (La Courneuve). Au capital de F. 14 millions, SONOLOR, qui a une production annuelle de 400.000 "transistors" et auto-radios et de 50.000 téléviseurs, a réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de F. 100 millions.

Dans ce secteur, ITT était déjà présent en France avec une filiale, OCEANIC SA (Romainville/Seine-St-Denis) au capital de F. 11,31 millions, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 120 millions pour une production de 134.000 téléviseurs et de plus de 120.000 transistors.

(582/27) Les groupes de Berlin A.E.G. -TELEFUNKEN AG (cf. infra "Electronique) et de Tokyo HITACHI LTD (cf. n° 580 p.39) ont conclu un accord de collaboration technique réciproque comportant notamment la cession au second par le premier d'une licence de téléviseur couleur selon le système "Pal" en contrepartie de l'accès par AEG au know how relatif à l'appareil video miniaturisé à hautes performances mis au point par la compagnie NIPPON COLUMBIA LTD, filiale d'HITACHI.

(582/27) Les entreprises françaises LA SOUDURE AUTOGENE FRANCAISE SA (Paris) et LABORATOIRES DE MARCOUSSIS SA (Marcoussis/Essonne) ont conclu avec la STE BELGE D'OPTIQUE & D'INSTRUMENTS DE PRECISION SA (Gand) un accord prévoyant la réunion au sein d'un laboratoire commun à Marcoussis de leurs connaissances dans le domaine des applications du laser aux techniques de soudage, de découpage et de perçage.

Le partenaire belge, affilié pour 30 % au groupe STE GENERALE DE BELGIQUE (cf. n° 578 p.29), a récemment conclu avec la société française CILAS-CIE INDUSTRIELLE DES LASERS SA (Marcoussis), filiale paritaire des groupes C.G.E. et SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. n° 580 p.40), une association devant se matérialiser par la création à Gand d'une filiale commune de lasers à gaz (cf. n° 571 p.26). Le partenaire de Paris (capital de F. 31,4 millions) est affilié pour 37,63 % au groupe L'AIR LIQUIDE SA (Paris) et a depuis peu pour président M. Jean Delorme, président de celui-ci. Quant à LABORATOIRES DE MARCOUSSIS, elle est filiale absolue du groupe C.G.E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA (cf. n° 578 p.29).

(582/27) Décidé fin 1969 (cf. n° 537 p.20), le rapprochement des groupes C.G.E. -CIE GENERALE D'ELECTRICITE SA (cf. supra) et STE GENERALE DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES & MECANIQUES ALSTHOM SA va devenir effectif : le premier fera apport au second : 1) de sa participation dans leurs filiales communes ALSTHOM SAVOISIENNE SA (St-Ouen/Seine-St-Denis), DELLE ALSTHOM SA (Villeurbanne/Rhône) et UNELEC SA (Paris); 2) de son contrôle sur le groupe RATEAU SA de Paris (cf. n° 569 p.24); 3) d'un intérêt de 35 % dans la STE GENERALE D'ENTREPRISE SA de Paris (cf. n° 574 p.26).

A l'issue de ces opérations, ALSTHOM portera son capital à F. 187,39 millions et CGE y sera majoritaire à plus de 50 %.

(582/27) En association avec ses filiales GARDY SA (Uccle-Bruxelles) et CLEMATEITE SA (Vallorbe/Suisse), le holding électrique suisse SAPAG-STE DE PARTICIPATIONS APPAREILLAGE GARDY SA de Neuchatel (groupe SA DES CABLERIES & TREFILERIES DE COSSONAY - cf. n° 581 p.27) s'est assuré en Belgique le contrôle à 57,2 % de l'entreprise de transformation plastique IDEAL PLASTIC WORKS SA (Molenbeek-St-Jean), à l'occasion de l'augmentation à FB. 14 millions de son capital.

(582/27) Affiliée à la compagnie maritime HOLIA ND AMERIKA LIJN N.V. de Rotterdam (cf. n° 581 p.45), l'entreprise de télécommunications RADIO HOLLAND N.V. d'Amsterdam a acquis à Paramaribo un intérêt de 50 % dans la compagnie SURTEL-SURINAM TELECOMMUNICATIONS C° INC.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(582/28) Dans le cadre de l'accord récemment conclu (cf. n° 566 p.21) entre les entreprises d'aéraulique CIE GENERALE DE CHAUFFE SA de St-André-lez-Lille/Nord et FABRI COM SA de St-Gilles/Bruxelles (membre du groupe EMPAIN à travers la compagnie ELECTROBEL SA - cf. n° 577 p.37) pour la mise en place en Europe d'un réseau commun de firmes d'installations de chauffage, les deux partenaires ont constitué à parité à Luxembourg la compagnie de portefeuille COMEUROP SA (capital de F. Lux. 30 millions), dont MM. Jacques Dewailly (Lille/Nord) et Alexandre Dumont (Uccle-Bruxelles) sont fondés de pouvoirs.

Cette opération constitue la seconde étape du rapprochement de GENERALE DE CHAUFFE avec FABRICOM, la première s'étant matérialisée par la prise du contrôle à 58 % par le second de la filiale à Etterbeek-Bruxelles du premier.

(582/28) Afin de disposer d'une bonne base de départ pour sa pénétration du marché japonais, l'entreprise allemande d'appareils photographiques, caméras, appareils de projection ROLLEI-WERKE FRANKE & HEIDECKE GmbH & C° KG (Brunswick) a décidé d'implanter une unité de production à Singapour. A cet effet, elle y a créé deux filiales, ROLLEI SINGAPUR (PTY) LTD (en association pour 25 % avec l'Etat de Singapour) et GERMAN OPTICAL (PTY) LTD, et elle s'apprête à en former une troisième en association avec d'autres firmes allemandes de la branche.

(582/28) Filiale en France du groupe suédois S.K.F. -SVENSKA KULLAGERFABRIKEN A/B de Göteborg (cf. n° 576 p.26), la compagnie S.K.F.-C.A.M. - CIE D'APPLICATIONS MECANIQUES SA (Clamart/Hts-de-Seine) a élargi ses structures en formant un Département chargé de la commercialisation des tarauds et filières "S.K.F." et des forets "S.K.F. -Malcus" dont la représentation était jusqu'ici du ressort de la société ETS A. JOHNSON & CIE SA (Paris), filiale d'un autre groupe suédois, AXEL JOHNSON A/B de Stockholm (cf. n° 488 p.26).

Ce nouveau Département se verra en outre confier la distribution des outils Erix de l'entreprise de Göteborg ERIKSBERG MEK VERKSTADS A/B (cf. n° 536 p.42).

(582/28) Membre en République Fédérale du groupe S.K.F. (cf. supra), la société S.K.F. -KUGELLAGERFABRIKEN GmbH (Schweinfurt) participera pour 25 %, aux côtés d'intérêts iraniens pour le solde, à la constitution à Téhéran de l'entreprise de roulements à bille pour automobiles IRANIAN BEARING C° LTD : elle assurera à cette affaire son know-how et lui fournira les techniciens nécessaires.

(582/28) Des intérêts allemands portés notamment par M. Georg Lauer (Pforzheim) ont été à l'origine à Genève de la maison de négoce d'articles d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, LAUDIER SA (capital de FS. 50.000), que préside M. G. Lauer.

(582/29) L'entreprise d'outillages pneumatiques FORGES & ATELIERS DE MEUDON SA (Paris), filiale à 85,9 % du groupe MARINE FIRMINY SA (cf. n° 572 p.32), et la firme de compresseurs MACO Sarl de Lyon (cf. n° 417 p.25) ont conclu un accord prévoyant la réunion de leurs activités au sein d'une société unique dont MARINE FIRMINY détiendra le contrôle.

Dirigée conjointement par MM. A. Clavel (MACO) et A. Trin (MEUDON), la nouvelle affaire, forte de 750 employés, réalisera un chiffre d'affaires annuel de F. 60 millions avec ses usines de Meudon/Hts-de-Seine, Montbrison/Loire et Lyon.

(582/29) Le démembrement des actifs (cf. notamment n° 579 p.28) du groupe mécanique allemand PINTSCH BAMAG AG (Butzbach) s'est poursuivi avec la prise du contrôle par le groupe de Londres UNITED GAS INDUSTRIES LTD (cf. n° 108 p.18) de ses filiales PINTSCH BAMAG GASTECHNIK GmbH et PETRY GASREGEL-TECHNIK GmbH, toutes deux spécialisées à Butzbach dans les appareils de mesure, régulation et contrôle des gaz.

(582/29) Membre en France du groupe de Turin FIAT SpA (cf. n° 581 p.20) - à travers la Division UNIC de sa filiale de Paris F.F.S.A. (cf. n° 535 p.27) - l'entreprise de bennes et équipements mécaniques appliqués à tous véhicules industriels FERNAND GENEVE SA d'Ivry/Val-de-Marne (cf. n° 461 p.20) a conclu un accord de collaboration technique avec son homologue allemand F.X. MEILLER FAHRZEUG & MASCHINENFABRIK KG de Munich (cf. n° 206 p.15).

(582/29) La compagnie germano-belge d'équipements photographiques et photochimie AGFA GEVAERT AG (Leverkusen) a accordé une licence de caméra au constructeur japonais d'équipements photographiques et machines de bureau MINOLTA CAMERA & C° LTD de Tokyo (cf. n° 295 p.31), qui est présent en République Fédérale depuis 1965 avec une filiale à Hambourg, MINOLTA CAMERA HANDELS GmbH.

La compagnie a par ailleurs complété ses liens commerciaux (notamment à l'exportation) avec l'entreprise de caméras de précision LINHOF, NIKOLAUS KARPFF PRÄZISIONS-KAMERA-WERKE AG (Munich) par un accord de collaboration technique.

(582/29) L'entreprise française de pièces pour automobiles et avions FONDERIES DE CHOISY Sarl (Choisy-le-Roi/Val-de-Marne) négocie la prise du contrôle en France de la société de construction de machines agricoles GARNIER & CIE Sca (Redon/Ille & Vilaine).

En liquidation judiciaire depuis juin 1970, celle-ci, qui emploie quelque 1300 personnes dans ses usines au siège, à Vitré/I. & V. et à Amboise/I. & L., recevra, en cas de succès des pourparlers en cours, une aide publique d'un montant de F. 3 millions environ.

(582/30) Membre à Nieuwerkerk/Ijssel du groupe de Rotterdam ANKER KOLEN MIJ. N.V. (cf. n° 545 p.17), l'entreprise de remorques routières, remorques citernes, etc... VAN DER PLOEG'S FABRIEKEN PACTON s'est assurée le contrôle absolu de la firme de conteneurs PAUL & VAN WEELDE N.V. (Nieuwerkerk). Fort de 420 employés, le groupe ainsi formé réalisera un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de Fl. 30 millions.

EDITION

(582/30) Le groupe d'édition de New York HARCOURT, BRACE & WORLD INC. a négocié la prise du contrôle à Munich de la société VERLAGSBUCHHANDLUNG JOHANN A. BARTH, spécialisée dans l'édition d'ouvrages médicaux, dentaires et psychologiques.

Dans le pays, le groupe américain avait déjà acquis la maison de Francfort ATHENÄUM VERLAG GmbH (histoire, politique, mémoires, etc...) et il a récemment repris le Département "publications classiques et juridiques" de la firme VERLAG DR. MAX GEHLEN (Bad Hombourg).

(582/30) Connue notamment pour ses hebdomadaires économiques "L'Usine Nouvelle" et "Les informations industrielles et commerciales", la STE DE PERIODIQUES TECHNIQUES & INDUSTRIELS SA de Paris (cf. n° 542 p.28) a négocié la prise du contrôle de la SA DU JOURNAL MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS & DU BATIMENT (Paris).

Cette dernière réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 40 millions avec une centaine d'employés, tandis que celui de sa nouvelle société-mère, forte de 530 personnes, s'élève à F. 50 millions.

(582/30) Le groupe d'édition et impression HEINRICH BAUER VERLAG GmbH de Hambourg (cf. n° 486 p.26) a pris le contrôle des maisons de la branche MOEWIG VERLAG (Munich), VERLAG ERICH PABEL (Reistatt) et ALFONS SEMRAU VERLAG (Hambourg) - après en avoir fait autant, récemment, avec la maison DEUTSCHE AUTOZEITUNG GmbH.

ELECTRONIQUE

(582/30) Des intérêts israéliens portés notamment par M. Jacob Baranes (Tel Aviv) ont été à l'origine de la firme de négoce d'instruments, appareils et matériels électroniques pour laboratoires et hôpitaux ELSCINT FRANCE Sarl (Buc/Yvelines) au capital de F. 20.000.

(582/31) Dernièrement créée à Francfort (cf. n° 569 p.27) au capital de DM. 1 million, la société de location d'ordinateurs RANDOLPH BOSTON LEASING GmbH, que dirige M. H.G. Harrison Jr., l'a été par la compagnie de portefeuille de Luxembourg RANDOLPH BOSTON OVERSEAS HOLDING SA - filiale paritaire de la FIRST NATIONAL BANK OF BOSTON (cf. n° 577 p.31) et de la firme de software RANDOLPH COMPUTER CORP. de Greenwich/Conn. (groupe THE TRAVELLERS CORP. de Hartford/Conn.).

La nouvelle affaire constitue le premier maillon d'une chaîne devant prochainement s'étendre à la France, l'Italie et la Grande-Bretagne.

(582/31) Les groupes A. E. G. -TELEFUNKEN AG de Berlin et Francfort (cf. n° 581 p.32), N.V. HOLLANDSE SIGNAALAPPARATEN (Hengelo), HUGHES AIRCRAFT INTERNATIONAL SERVICE C° (groupe HUGHES AIRCRAFT C° de Culver City/Cal. - cf. n° 574 p.25), THE MARCONI C° LTD de Chelmsford/Essex (cf. n° 410 p.25) et THOMSON-C.S.F. SA de Paris (cf. n° 579 p.23) se sont associés pour former à Bruxelles la compagnie EUTRONIC Snc (sans capital). Celle-ci a pour objet le traitement des informations dans le cadre du Système de Défense Européenne (Programme Nadge) en cours de mise en oeuvre par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

(582/31) Connue pour ses accessoires automobiles (garnitures de freins, embrayages, climatiseurs, etc...), la STE FRANCAISE DU FERODO SA de Paris (cf. n° 581 p.29) a renforcé ses intérêts en Espagne en se donnant une filiale à Madrid, CYBERMECA ESPANOLA SA (capital de Ptas 4 millions), chargée de la commercialisation des matériels électroniques qu'elle produit depuis qu'elle a absorbé sa filiale spécialisée CYBERMECA SA du Bourget/Seine-St-Denis (cf. n° 569 p.23).

Dans le pays, la fondatrice disposait déjà de divers intérêts : 45 % dans la société FAESSA & MEN-PAR SA (Barcelone), en association avec le groupe de Turin FAUSTO CARELLO & C° SpA (cf. n° 488 p.27 et 555 p.23); 26,4 % dans la firme FERODO ESPANOLA SA (Madrid), 25 % dans l'entreprise SIME ESPANOLA SA de Bilbao (cf. n° 375 p.25); et 20 % dans la société FRAYMON SA de Murcie (cf. n° 432 p.28).

(582/31) Le groupe électronique HONEYWELL INC. de Minneapolis/Minn. (cf. n° 575 p.29) a renforcé son implantation en Belgique en se donnant, à travers sa filiale de Bruxelles HONEYWELL SA, une filiale immobilière à Evere, HONEYWELL REAL ESTATE SA (capital de FB. 0,5 million).

Implanté dans tous les pays d'Europe, HONEYWELL a récemment négocié la reprise au groupe de New York GENERAL ELECTRIC de son contrôle à 66 % à Paris sur les compagnies B.G.E. -CIE BULL GENERAL ELECTRIC SA et I.B.G.E. -STE IMMOBI-LIERE BULL GENERAL ELECTRIC SA.

(582/32) Le groupe de génie civil et transports CIE PARISIENNE RAVEAU CARTIER SA de Paris (cf. n° 569 p.28) s'est donné une filiale de software I. C. E. M. SA (Versailles/Yvelines) au capital de F. 180.000, que préside M. J. Marie.

La fondatrice avait déjà récemment formé en association avec sa filiale STE ROUTIERE COLAS SA (Paris) une affaire de software, S. P. E. I. G. -STE PARISIENNE D'ETUDES & D'INFORMATIQUE & DE GESTION SA (Chaville/Hts-de-Seine) au capital de F. 0,5 million, que préside M. Pierre Waldmann.

(582/32) La compagnie française de software T. I. T. N. -TRAITEMENT DE L'INFORMATION TECHNIQUES NOUVELLES SA (Fresnes/Val-de-Marne) a présidé à la constitution à Paris de la firme de prestation de services dans le secteur de l'informatique I. A. S. -INFORMATIQUE ASSISTANCE TECHNIQUE SA (capital de F. 120.000), que préside M. Jean-Louis Martin et que dirige M. Alain Vaguelys.

La fondatrice dispose déjà d'une filiale à Fresne, APPLICATION DES TECHNIQUES NOUVELLES EN ELECTRONIQUE-A. T. N. E. SA (capital de F. 100.000), depuis mai 1968.

(582/32) Récemment décidée (cf. n° 566 p.26), l'absorption par la compagnie de fabrication, maintenance et représentation de matériels électroniques et électriques pour industries aéronautique, nucléaire, etc... TECHNIQUE & PRODUITS SA (Sèvres/Hts-de-Seine) de sa filiale TEK ELEK TRONIC SA (Sèvres) est devenue effective. Transformée en TEK ELEK-AIR TRONIC SA, la compagnie absorbante a porté son capital à F. 13 millions en rémunération d'actifs estimés (bruts) à F. 23,8 millions.

(582/32) L'entreprise française de récepteurs radio, téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareillage électronique, etc... SCHNEIDER RADIO TELEVISION SA (Ivry/Val-de-Marne) au capital de F. 23,3 millions (cf. n° 577 p.25) s'est donné à son siège une filiale-cadre, SCHNEIDER ELECTRONIQUE SA (capital de F. 100.000), destinée à recevoir sa Division "Electronique professionnelle".

(582/32) La compagnie américaine d'articles électroniques et d'horlogerie INTEGRA CORP. de Dover/Del. (cf. n° 396 p.24) a procédé à la dissolution de sa filiale INTEGRA FRANCE Sarl (Mâche/Doubs) et en a confié la liquidation à M. François Perret.

FINANCE

(582/33) La CONTINENTAL ILLINOIS NATIONAL BANK & TRUST C° de Chicago (cf. N° 557 p. 25) a ouvert à Munich sa seconde succursale en République Fédérale, après celle de Francfort.

La fondatrice est largement implantée chez les Six avec des succursales à Paris, Amsterdam, Bruxelles et Milan et des filiales à Luxembourg, CONTINENTAL INTERNATIONAL FINANCE SA, et Bruxelles CONTINENTAL BANK SA (anc. BANQUE EUROPEENNE D'OUTRE MER) dont le capital a récemment été porté à FB 200 millions.

(582/33) La compagnie de Luxembourg TRE R MANAGEMENT SA (capital de \$ 100.000), chargée sous la présidence de Mme Evelyn de Rothschild de la création et de la gestion du Fonds de placement TRE R FUND - dont le portefeuille sera composé pour moitié de valeurs italiennes - a ouvert une succursale à Milan.

La compagnie luxembourgeoise appartient pour 50 % au holding de Curaçao IRIS N. V. - lui-même contrôlé à parité par les groupes de Londres N. M. ROTHSCHILD & SONS Ltd et de New York ROCKEFELLER (à travers sa filiale de portefeuille I. B. E. C. -INTERNATIONAL BASIC ECONOMY CORP. - cf. N° 555 p. 27) - ainsi que pour 25 % chacun au groupe d'assurances de Milan RIUNIONE ADRIATICA DI SICURTA SpA (cf. N° 578 p. 17) et à la compagnie de portefeuille de Milan LA CENTRALE FINANZIARIA GENERALE SpA (cf. N° 577 p. 46).

(582/33) La banque américaine COMMERCIAL CREDIT C° (Baltimore/Md.), membre du groupe CONTROL DATA CORP. de Minneapolis/Minn. (cf. N° 575 p. 24), a doté sa filiale de Wilmington/Del. COMMERCIAL CREDIT EUROPE INC. d'une succursale à Bruxelles, dont elle a confié la direction à M. G.W. Parker.

(582/33) Filiale à Luxembourg de la TRANSIT BANK ZURICH SA (cf. n° 527 p.37), la DEPOSIT & FINANCE BANK SA (cf. n° 451 p.29) a présidé à la création à Luxembourg : 1) de la compagnie de portefeuille CREATIVE VENTURES HOLDING SA (capital de \$ 150.000), que préside M. Freeman Koo (Luxembourg) et vice-préside M. Kurt Von Hofman (Londres); 2) de la société de gestion CREATIVE VENTURES RESEARCH & ADVISORY C° SA (\$ 60.000), également présidée et vice-présidée par MM. F. Koo et K. von Hofmann; 3) du Fonds CREATIVE VENTURES C° SA (capital autorisé de \$ 10 millions), que préside M. Lamnot du Pont Copeland (Wilmington/Delaware) et que vice-président MM. F. Koo et K. von Hofmann.

(582/34) La BANQUE DE LIBYE (Tripoli) et la BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE SA (Alger) sont entrées avec 6,9 % chacune dans l'UNION DE BANQUES ARABES & FRANCAISES-UBAF SA de Paris (cf. n° 562 p.29). Au capital de F. 100 millions, celle-ci compte ainsi désormais 17 banques des pays arabes comme actionnaires (ensemble 60 %), aux côtés du CREDIT LYONNAIS SA (cf. n° 578 p.30) qui y participe pour 40 %.

(582/34) La BANQUE POPULAIRE SUISSE (Berne) s'est donnée une filiale de portefeuille à Luxembourg, POPULAIRE SUISSE INTERNATIONALE SA (capital de F. Lux. 1 million), dont les premiers administrateurs sont MM. Kurt Amonn (Berne), Cäsar Meier (Zurich) et John Maeder (Berne).

(582/34) La firme de brokers de New York C.B.W.L. -HAYDEN STONE INC. a procédé à la dissolution anticipée de sa filiale de Paris HAYDEN STONE & C° FRANCE SA, dont M. Jean Schwarte a été nommé liquidateur.

Contrôlée par la compagnie de la branche COGAN, BERLIND, WEIL & LEVITT (New York), l'actuelle C.B.W.L. HAYDEN STONE résulte de la scission de l'ancienne HAYDEN STONE & C° INC. (cf. n° 565 p.31), dont l'autre partie des actifs a été reprise par la firme WALSTON & C° (New York).

(582/34) La BANCO DI ROMA SpA (cf. n° 577 p.16) s'est donnée une filiale de portefeuille à Luxembourg, BANCO DI ROMA HOLDING SA (capital de \$ 1 million).

(582/34) Décidée récemment (cf. n° 575 p.28), l'absorption de la STE AUXILIAIRE D'INVESTISSEMENTS & D'ORGANISATION-A.I.O. SA de Paris par le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE SA (cf. n° 581 p.25) est devenue effective et, en rémunération d'actifs estimés (nets) à F. 49 millions, celui-ci a porté son capital à F. 231 millions. A.I.O. avait pour principaux actionnaires l'ALSPI-STE ALSACIENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES SA pour 65 %, l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE SA pour 15,25 % ainsi que la CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE de Toronto (cf. n° 540 p.26) et la BANCO ESPANOL DE CREDITO SA de Madrid (cf. n° 571 p.24).

Le C.C.F., qui vient de présider à la création d'une nouvelle société d'investissements à capital variable, SELECTION MONDIALE (capital initial de F. 100.000), négocie par ailleurs l'absorption de la STE D'ETUDES & DE GESTION MOBILIERE & IMMOBILIERE-S.G.M. SA (Paris), compagnie de portefeuille détenant notamment une minorité de contrôle (20 %) dans le groupe succursaliste de Reims DOCKS REMOIS-FAMILISTERE SA.

(582/34) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG SA (cf. n° 581 p.36) a présidé à la création, pour le compte d'intérêts italiens, de la compagnie de portefeuille INTRACOM SA (Luxembourg) au capital de FS. 2,5 millions, que préside M. Luciano Mauri (Milan).

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(582/35) Membre du groupe brassicole de Londres WATNEY MAN LTD (cf. n° 551 p.30), la firme de négoce de vins et spiritueux I. D. V. -INTERNATIONAL DISTILLERS & VINTNERS LTD (Londres) s'est assurée en République Fédérale le contrôle de l'entreprise de distillerie et restauration AUGUST HARTMANN KG (Oberhausen).

Celle-ci, qui exploite 17 "self-services" dans la Ruhr ainsi qu'une distillerie et un centre d'embouteillage, réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 5,5 millions. Elle dispose de quatre filiales à Oberhausen, DER GUTE TROPFEN GmbH; BRENNEREI AUGUST HARTMANN GmbH; VERTRIEBSGESELLSCHAFT AUGUST HARTMANN GmbH et AUGUST HARTMANN IMMOBILIEN & VERWALTUNG.

(582/35) L'entreprise française de confiserie BONBONS BILBOR SA (Bréguier-Cordou/Ain) a pris pied en Suisse en se donnant une filiale commerciale à Genève, UNICHOC CANDIES & FOOD SA (capital de FS. 50.000), que préside M. Henri Billiemaz.

(582/35) Le groupe allemand de chocolaterie et confiserie AUGUST STORCK GmbH de Halle/West. (cf. n° 463 p.28) a acquis le contrôle de l'entreprise de la branche LOLLY WERKE ERICH KOLB KG (Vöcklingen).

Forte de 500 employés et ayant réalisé en 1969 un chiffre d'affaires de DM. 25 millions, celle-ci avait repris début 1968 (cf. n° 449 p.28) les actifs industriels de deux filiales chocolatières du groupe MELITTA WERKE BENTZ & SOHN KG de Minden/West. (cf. n° 571 p.48) : KARL HALLER KAKAO & SCHOKOLADENFABRIK et MOSER-ROTH VEREINIGTE SCHOKOLADENFABRIKEN de Stuttgart.

(582/35) La WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE de Düsseldorf et Munster (cf. n° 580 p.33) négocie la reprise de la participation de 25 % du groupe brassicole de Berlin et Bochum SCHULTHEISS-BRAUEREI AG (cf. n° 565 p.34) dans la brasserie BERLINER KINDL BRAUEREI AG de Berlin (capital de DM. 15 millions).

Affiliée pour 50 % à la BANK FÜR BRAU-INDUSTRIE de Francfort (groupe RUDOLF A. OETKER - cf. n° 569 p.34) et pour 25 % à la DRESDNER BANK AG de Francfort (cf. n° 577 p.31), celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 77 millions. Elle contrôle les compagnies BERLINER GASTSTÄTTEN FINANCIERUNGSGESELLSCHAFT mbH de Berlin (100 %), BERLINER KINDL UNTERSTÜTZUNGSFONDS GmbH de Berlin (100 %), FRITZ PREUSS BIER-IMPORT GmbH de Berlin (100 %), J. C. WESSEL GmbH de Lübeck (50 %), BERLINER RESTAURATIONSBEREITUNGSBETRIEBE GmbH de Berlin (90 %) et BERLINER BIERVETRIEB GmbH de Braunschweig (50 %).

(582/36) Les entreprises françaises de panification fine et biscuiterie GENERALE DE PANIFICATION (GP) SA de Romainville/Seine-St-Denis (cf. n° 550 p.37) et LU-BRUN & ASSOCIES SA de Nantes (cf. n° 513 p.31) ont engagé des pourparlers visant à un rapprochement de leurs activités. En cas de succès, le groupe qui en résulterait - et qui bénéficierait de l'appui de l'I. D. I. -INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (Paris) - réaliserait un chiffre d'affaires annuel de F. 300 millions, couvrant quelque 30 % du marché français de la panification fine et de la biscotterie, et environ 20% de celui de la biscuiterie.

(582/36) Afin d'améliorer leur position sur le marché, les entreprises de négoce en vin STE DES VINS DE FRANCE SA de Marseille (cf. n° 555 p.34) et D. M. S. -DISTRIBUTION DE MARQUES SELECTIONNEES SA de Gennevilliers/Hts-de-Seine (cf. n° 435 p.29) étudient les possibilités d'une coordination de leurs activités qui pourrait ultérieurement donner lieu à la conclusion d'accords plus formels.

Coiffée par la STE D'APPROVISIONNEMENT VINICOLE-SAPVIN SA de Marseille, la première commercialise quelque 2,8 millions d'hl/an de vins sous les marques "Gévéor", "Kiravi" et "Margnat". La seconde, contrôlée à 71 % par la C. D. C. -CIE GENERALE DES PRODUITS DUBONNET-CINZANO-BYRRH SA de Paris - elle-même affiliée pour 28 % chacun aux groupes CUSENIER SA (cf. n° 572 p.30) et PERNOD SA (cf. n° 574 p.33), a réalisé en 1969 avec la distribution de 2,5 millions d'hl. un chiffre d'affaires de F. 335 millions avec ses marques "Préfontaines", "Grap" et "Postillon".

METALLURGIE

(582/36) Le groupe métallurgique de Chicago INTERLAKE STEEL CORP., qui s'est récemment (cf. n° 541 p.34) assuré le contrôle en Belgique de l'entreprise de matériels de stockage "Beautilim" REDIRACK MANUFACTURING SA (Nivelles) en a décuplé le capital à FB. 20 millions.

INTERLAKE a depuis peu renforcé ses intérêts en Belgique en dotant sa filiale de Wilmington/Del. ACME OVERSEAS ENGINEERING CORP. d'une succursale à St-Josse-ten-Noode/Bruxelles (cf. n° 581 p.34).

(582/36) Afin de faciliter la réalisation des accords dernièrement conclus entre les compagnies LE NICKEL SA de Paris (groupe ROTHSCHILD - cf. n° 576 p.46) et PATINO MINING CORP. de Toronto (cf. n° 581 p.39) pour la construction et l'exploitation en commun d'une usine de ferro-nickel en Nouvelle Calédonie (Poum), la seconde a constitué à Paris - à travers sa filiale de La Haye THE PATINO MINING CORP. N.V. - la COFREMMI-CIE FRANCAISE D'ENTREPRISES MINIERES, METALLURGIQUES & D'INVESTISSEMENTS SA (capital de F. 60 millions) qui, présidée par M. René Lévêque, est appelée à porter sa participation de 30 % dans la STE METALLURGIQUE CALEDONIENNE SA, en cours de constitution à Paris.

Société d'exploitation de la nouvelle usine, cette dernière sera contrôlée pour 51 % par LE NICKEL et affiliée pour 19 % à des intérêts néo-calédoniens.

(582/37) La compagnie norvégienne de pièces navales (écouilles, hublots, etc...) VELLE SYSTEMER A/S (Son) s'est donnée une filiale à Hambourg, VELLE SYSTEM GES. FÜR SCHIFFSAUSRÜSTUNGEN mbH (capital de DM. 20.000), que gère M. Fritjhof Schierenbeck.

(582/37) Spécialisée à Helsinki dans la fabrication de coffres-forts et meubles métalliques résistants à la chaleur, la compagnie KASO-TRESOR OY s'est donnée une filiale commerciale en République Fédérale, KASO-TRESOR GmbH (Sprendlingen).

(582/37) Le groupe ROYAL DUTCH SHELL N.V. (Rotterdam) a élargi ses intérêts en Belgique en y constituant - à travers ses filiales de Bruxelles BELGIAN SHELL SA et SHELL IMMEUBLES BELGES SA et de Bertrange SHELL LUXEMBOURGEOISE SA - l'entreprise d'appareils de chauffage (notamment chaudières à mazout et brûleurs) CALOTERM SA (Berchem-Sainte-Agathe) au capital de FB. 3 millions, placée sous la présidence de M. Adrien Van den Berghe.

(582/37) Filiale à plus de 56 % à Essen du groupe GELSENBERG AG (cf. n° 568 p.36) et affiliée aux groupes CHEMISCHE WERKE HÜLS AG de Marl (cf. n° 579 p.21) et STEINKOHLBERGWERKE MATHIAS STINNES d'Essen (cf. n° 526 p.38), l'entreprise de réservoirs et pipe-lines MINERALÖL BAUGESELLSCHAFT mbH s'est assurée à Düsseldorf le contrôle de la firme de la branche ALLGEMEINE ROHRLEITUNG AG (capital de DM. 1 million). Employant quelque 650 personnes, celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de DM. 28 millions.

(582/37) L'entreprise française LE BOUCHAGE MECANIQUE-L. B. M. SA (Neuilly/Hts-de-Seine) se trouvera affiliée à la compagnie métallurgique ETS J. J. CARNAUD & FORGES DE BASSE-INDRE SA de Paris (cf. n° 552 p.29) à la suite de l'apport que lui fait celle-ci de ses actifs industriels dans le domaine des emballages métalliques.

Spécialisée dans les capsules en métal et plastiques, L. B. M. (capital de F. 10,8 millions) est filiale du conglomérat SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA (cf. n° 580 p.40) - pour 26,22 % directement et 60 % à travers sa filiale (79,70 %) STE D'ETUDES VERRIERES APPLIQUEES-SEVA SA (Neuilly)-et affiliée pour 9,68 % au groupe B. S. N. - BOUSSOIS-SOUCHON-NEUVESEL SA (cf. n° 574 p.33) ainsi qu'à la compagnie belge ATELIERS HEUZE, MALEVEZ & SIMON REUNIS-H. M. S. d'Auvelais (cf. n° 520 p.27).

PHARMACIE

(582/38) Le groupe chimico-pharmaceutique britannique BOOTS PURE DRUG LTD (Nottingham) s'est assuré en France le contrôle à 80 % de la société pharmaceutique LES ETS DAVID RABOT SA (Courbevoie/Hts-de-Seine) au capital de F. 1,5 million. Ce groupe qui, jusqu'ici, n'était présent dans la CEE qu'avec une filiale (55%) à Milan, BOOTS-FORMENTI SpA, réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de £ 212 millions.

Spécialisée dans les produits anti-inflammatoires et contre les insuffisances veineuses, DAVID RABOT réalise avec 170 personnes un chiffre d'affaires annuel de F. 13 millions. Elle bénéficiera désormais de l'aide financière et technique ainsi que du réseau de distribution (1500 pharmacies au Royaume-Uni et de nombreuses filiales dans les pays du Commonwealth) de sa nouvelle compagnie-mère. Jusqu'en 1964, elle a eu pour société-soeur l'entreprise LABORATOIRES DELAMARE Sarl (Romilly-sur-Andelle/Eure), passée alors sous le contrôle du groupe de Milan CARLO ERBA SpA (cf. n° 513 p.21) qui l'a transformée d'abord en ERBA DELAMARE SA, puis en CARLO ERBA SA.

(582/38) Procédant à une rationalisation de ses intérêts en Belgique, le groupe chimico-pharmaceutique américain BISCAYNE LABORATORIES INC. (Miami/Fl.) a fusionné ses filiales ETS SOPAR Sarl (Anderlecht), EJIC LABORATORIES SA (Koekelberg) et ETS. J. COUNE SA (Koekelberg) au profit de cette dernière qui, transformée en SOPAR SA, a porté son capital à FB. 12,52 millions.

(582/38) Le groupe pharmaceutique de Londres BYDAND DISTILLERS & CHEMICALS LTD, qui s'est récemment assuré le contrôle en Belgique de l'entreprise ETS ROBERT NIVELLE Sprl (cf. n° 532 p.39), l'a transformée en STAYNE CONTINENTAL SA (siège transféré à Jumet-Diarbois) et en a élevé le capital de FB. 5,1 à 20 millions.

PUBLICITE

(582/38) Le groupe de publicité et relations publiques BATTEN, BARTON, DURSTINE & OSBORN INC. de New York a renforcé ses intérêts en Europe en se donnant une filiale (51,2 %) à Bruxelles, B.B.D.O./F.H.V. SA (capital de FB. 0,4 million), que préside M. Peter Konijn (Warder/Pays-Bas) et que dirige M. Marcel Moëns (Bruxelles). Il y a pour associée la firme d'Amsterdam F.H.V.-B.B.D.O. (anc. FRANZEN, HEY & VELTMAN-F.H.V.) où il détient depuis peu une participation minoritaire (cf. n° 566 p. 31).

B.B.D.O. possède plusieurs filiales ou affiliées en Europe, notamment à Paris, Francfort, Londres et Vienne.

(582/39) Filiale du groupe AGENCE HAVAS SA de Paris (cf. n° 580 p.45), la compagnie HAVAS CONSEIL SA (Paris) s'est donnée deux filiales en Belgique : 1) à Bruxelles AGENCE EUROPEENNE D'OPINION PUBLIQUE-AGEUROP SA (capital de FB. 1 million) qui, présidée par M. Roland Pozzo di Borgo (Paris), a pour objet la réalisation d'enquêtes et de sondages d'opinion; 2) à Ixelles-Bruxelles AVACO SA (FB. 3 millions), que préside M. Guy Guemas et qui a pour objet la réalisation de toutes campagnes publicitaires.

(582/39) La firme de publicité, promotion de ventes, études de marchés, etc... EMMERSON, HOE & PARRY (COMMUNICATION SYSTEMS) LTD de Londres a pris pied en Belgique en se donnant une filiale à St-Josse-ten-Noode, COMMUNICATION SYSTEMS SA (capital de FB. 100.000), dont M. Reginald Hoc est l'administrateur délégué.

(582/39) L'agence de Düsseldorf TEAM WERBEAGENTUR GmbH & C° KG (cf. n° 563 p.37) s'est donnée deux nouvelles filiales à Düsseldorf : 1) TECHNICAL TEAM GmbH & C° KG, qui se spécialisera, sous la direction de M. Georg Baunes, dans la publicité de produits industriels et biens d'équipements; 2) INFORMATIK TEAM WERBEAGENTUR GmbH & C° KG, compagnie de software qui sera au service de sa compagne-mère et de ses sociétés-soeurs.

Disposant de filiales à Paris et à Zurich, TEAM prépare l'ouverture à Milan d'un bureau que dirigera M. Mario Visin.

TABAC

(582/39) L'offre publique d'achat lancée récemment (cf. n° 575 p. 34) par le groupe de Londres GALLAHER LTD (groupe de New York AMERICAN BRANDS INC. - cf. n° 579 p.24) sur son affiliée (25 %) néerlandaise GEBR. VAN SCHUPPEN'S RIJMEESTER SIGARENFABRIEKEN N.V. de Veenendaal (connue pour ses cigares "Panter") lui a permis d'en prendre le contrôle à plus de 81 %.

TEXTILES

(582/39) Procédant à une simplification de ses intérêts en France dans le domaine des textiles traditionnels, le groupe chimico-textile de Londres COURTAULDS LTD (cf. n° 568 p.38) a fusionné ses filiales LILOR FRANCE Sarl (Hellemes/Nord), STE COTONNIERE D'HELLEMES LTD (siège social à Manchester et siège d'exploitation à Lille), ANTA Sarl, LES TEXTILES DE DOUAI Sarl, DELEBART MALLET INTERNATIONAL Sarl, L'HABITATION OUVRIERE SALUBRE SA et ETS DELEBART-MALLET FILS Sarl (toutes à Lille) au profit de cette dernière qui, en rémunération d'actifs bruts évalués globalement à F. 86,79 millions, a porté son capital à F. 23,2 millions.

(582/40) Une rationalisation des intérêts de la compagnie de portefeuille de Paris SATT-STE D'ACHATS & DE TRANSFORMATIONS TEXTILES SA dans le secteur du linge de maison se traduira par l'absorption de la firme CHAMARANDE SA (Halluin/Nord) par la société DESCAMPS-DEMEESTERE SA (Lille) qui, en rémunération d'actifs estimés (bruts) à F. 17,1 millions, portera son capital à F. 18,3 millions.

Filiale 51/49 des groupes D.M.C. -DOLLFUS-MIEG & CIE SA (cf. n° 576 p.52) et PRICEL SA (à travers TEXUNION SA - cf. n° 574 p.33), SATT est née du récent regroupement des activités "filatures et tissage de coton et fibres synthétiques" de ses deux compagnies mères (cf. n° 548 p.37).

TOURISME

(582/40) Récemment créé à Amsterdam par cinq compagnies aériennes et cinq banques européennes (cf. n° 575 p.35), le holding hôtelier EUROPEAN HOTEL CORP. (E.H.C.) N.V. (capital de Fl. 33 millions) s'apprête à créer une filiale à Rome, EUROPEAN HOTEL COPP. - E.H.C. ITALIANA SpA.

E.H.C. N.V. a pour objet la mise en place et la gestion à travers des filiales locales d'une chaîne de grands hôtels de classe moyenne à Rome, Londres, Zurich, Francfort, Munich et Paris (où la filiale E.H.C. -FRANCE a déjà été formée - cf. n° 571 p.45).

(582/40) Spécialisée dans l'approvisionnement des collectivités, la compagnie française SODEXHO-STE D'EXPLOITATIONS HOTELIERES, MARITIMES, AERIENNES & TERRESTRES SA (Marseille) s'est donnée une filiale à Bruxelles, STE BELGE D'EXPLOITATIONS HOTELIERES, MARITIMES, AERIENNES & TERRESTRES-SODEXHO BELGIQUE SA (capital de FB. 2 millions), que préside M. Pierre Bellon.

La fondatrice contrôle à Marseille la CIE HOTELIERE DU MIDI SA en association avec la CIE DE NAVIGATION MIXTE SA (groupe LA FORTUNE-CIE D'ASSURANCES MARITIMES & TERRESTRES SA - cf. n° 571 p.47) ainsi que la société SODEXHO GUYANNE SA.

(582/40) Le groupe brassicole français BRASSERIES KRONENBOURG SA (Strasbourg), membre depuis peu du conglomérat B.S.N. -BOUSSOIS-SOUCHON-NEUVESEL SA (cf. n° 566 p.33), s'est donné une filiale en République Fédérale, HOTEL PRESTIGE & GASTRONOMIE GmbH (Kehl) au capital de DM. 20.000. Gérée par MM. Roland Fraimbaud-Delagenau et Philippe Habra, celle-ci a pour objet la construction et l'exploitation d'un complexe hôtelier à Fribourg-en-Brisgau/Bade-Wurtemberg.

La fondatrice était déjà présente dans le pays avec une filiale brassicole à Eschwege, LEHNIG AG (cf. n° 495 p.32).

(582/41) Récemment décidée (cf. n° 527 p.25), la constitution à Neuilly/Hts-de-Seine de la compagnie de réservations centralisées sur ordinateurs de chambres d'hôtels et prestations touristiques CITEL FRANCE SA (capital de F. 2,5 millions) est devenue effective sous l'égide de la BANQUE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. n° 581 p.36). Les fondateurs en ont été l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES SA (groupe CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA - cf. n° 579 p.30), la CIE DES CHEMINS DE FER DU P.L.M. SA (groupe ROTHSCHILD SA - cf. n° 572 p.21), la CIE NATIONALE AIR FRANCE, les CHARGEURS REUNIS SA et sa filiale U.T.A.-UNION DES TRANSPORTS AERIENS SA (cf. n° 567 p.23) ainsi que la BOAC-BRITISH OVERSEAS AIRWAYS CORP. de Hounslow/Middx. (cf. n° 575 p.35).

Présidée par M. Jean-Pierre Simmonot, la nouvelle affaire, qui a déjà conclu des accords avec les chaînes hôtelières SOFITEL-STE FINANCIERE DE GESTION & D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS & HOTELIERS SA (cf. n° 371 p.27) et FRANCE-MAPOTEL ainsi qu'avec la compagnie de réservation aérienne SITA-STE INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS AERONAUTIQUES SA de Bruxelles, Paris et Londres, se donnera prochainement une filiale (50 %) de portefeuille à Genève CITEL INTERNATIONAL SA (capital de FS. 10 millions) - dans laquelle participeront des compagnies aériennes, de chemin de fer et des banques - chargée de l'implantation de sociétés de réservation dans toutes les grandes villes d'Europe.

TRANSPORTS

(582/41) Récemment décidé (cf. n° 579 p.42), le regroupement des Départements "Fret aérien" des entreprises de transports internationaux d'Anvers AGENCE MARITIME INTERNATIONALE-A.M.I. SA (groupe CIE MARITIME BELGE-LLOYD ROYAL SA) et EDMOND DEPAIRE N.V. est devenu effectif avec la constitution d'une filiale commune (63/37), A.M.I. AIR FREIGHT SA (Anvers) au capital de FB. 30 millions, que préside M. Frédéric Guinotte et vice-préside M. Michel Kelecom.

Les compagnies-soeurs d'A.M.I., à savoir STEVEDORING C° GYLSEN N.V. d'Anvers (cf. n° 557 p.35), BELGO-BRITISH STEVEDORING C° N.V. (Anvers), NAVIGACIE ANVERSOISE D'ASSURANCES N.V. (Anvers), TACTO N.V. (Anvers) et STE ANVERSOISE DE LIAISONS FLUVIALES S.A.L.F. N.V. (cf. n° 530 p.35), ont participé à titre symbolique à la création de la nouvelle affaire.

(582/41) Les compagnies maritimes de Paris CHARGEURS REUNIS SA (cf. n° 567 p.43) et CIE DES MESSAGERIES MARITIMES SA (cf. n° 577 p.45) ont conclu un accord de coopération sur leurs lignes régulières Europe-Extrême Orient. Elles y ont ensemble en service 35 navires - représentant un port en lourd de 370.000 tonnes - auxquels s'ajouteront prochainement deux navires porte-conteneurs.

(582/42) L'entreprise allemande de transports internationaux PRUFER & C° INTERNATIONALE SPEDITION GmbH (Düsseldorf) a ouvert en France (Lambres-les-Douai/Nord) une succursale que dirige M. Peter Prufer.

(582/42) Un accord de coopération commerciale et de représentation réciproque a été conclu entre les compagnies aériennes de Bruxelles SABENA-SA BELGE D'EXPLOITATION DE LA NAVIGATION AERIENNE (cf. n° 575 p.37) et de Johannesburg SOUTH-AFRICAN AIRWAYS LTD.

(582/42) Des intérêts britanniques portés notamment par MM. Alfred Davis (Londres) et Ronald Cundale (Billericay/Essex) ont été à l'origine à Rotterdam de la compagnie de transports terrestres, maritimes et aériens SUTCH & SEARLE SHIPPING NEDERLAND N. V. (capital de Fl. 50.000).

DIVERS

(582/42) Une association nouée entre les compagnies PACIFIC SUPPLY CORP. de Portland/Oregon et A. VAN DEN AKKER N. V. de Rotterdam a donné naissance à l'entreprise de négoce de produits horticoles PACIFIC SUPPLY (HOLLAND) N. V. (Rotterdam) au capital de Fl. 50.000, dont les premiers administrateurs sont MM. Faye M. Tronte (Portland) et Arend den Akka (Rotterdam).

(582/42) Des intérêts sud-africains portés notamment par MM. Herbert Hodes (60 %), Russel Cuyler et Norman Cuyler (10 % chacun) ont été à l'origine à Anvers de la firme CUYLETTE SALES N. V. (capital de FB. 100.000), dont l'objet est le négoce de diamants bruts ou taillés et de pierres précieuses, ainsi que leur montage en articles de joaillerie.

(582/42) Nouvellement formée à Ixelles-Bruxelles au capital de FB. 100.000, la compagnie d'organisation et de production de spectacles artistiques ou sportifs LES ORGANISATIONS CHARLES MICHAELIS SA l'a été par des intérêts français portés notamment par MM. Charles Michaelis (40 %), Jefferson Dickson (20 %), et belges portés par Mme Fernande Joris (20 %).

(582/42) Une association paritaire nouée entre les entreprises suisses TRANSFOFILMS SA et NURMEL SA, toutes deux de Fribourg, s'est matérialisée par la création en Belgique de la firme de production et distribution de films cinématographiques EXCELSIOR FILMS SA (St-Josse-ten-Noode) au capital de FB. 250.000.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

Abeille (L')	P. 19	Commerciale Sangha-Oubangui	P. 25
A. E. G. -Telefunken	27 - 31	Communication Systems	39
Ageurop	39	Continental Illinois Bank & Trust	33
Agfa-Gevaert	29	Courtaulds	39
Air Réduction C°	23	Creative Ventures	33
Alspi	34	Crédit Commercial de France	34
Alsthom	27	Cuylette Sales	42
A. M. I. Air Freight	41	Cybermeca	31
Audi NSU Auto Union	20		
Automated Building Components	21	D. A. F.	20
Avaco	39	Delebart-Mallet Fils (Ets.)	39
		Demeure de France (La)	19
Baker & McKenzie	25	Depaire (Edmond)	41
Banco di Roma	34	Deposit & Finance Bank	33
Banque Internationale à Luxembourg	34	Descamps-Demeestere	40
Banque de Libye	34	D. M. S.	36
Banque de Paris & des Pays-Bas	41		
Banque Populaire Suisse	34	Ehrenreich & Cie (A.)	20
Barth (Johann A.)	30	Elscont France	30
Bayer Verlag (Heinrich)	30	European Hotel Corp.	40
B. B. D. O. F. H. V.	38	Eutronic	31
Belge d'Etalage (Sté)	25	Excelsior Films	42
Belge d'Optique & d'Instruments de Précision (Sté)	27	Fabricom	28
Berliner Kindl Brauerei	35	Financière de Paris & des Pays- Bas (Cie)	25-41
Beton Vobe	23	Financière de Suez & de l'Union Parisienne (Cie)	19
Biscayne Laboratoires	38	Fonderies de Choisy	29
Bonbon Bilbor	35	Forges & Ateliers de Meudon	29
Boots Pure Drug	38	Française du Ferodo (Sté)	31
Bouchage Mécanique (Le)	37	Fromans Enterprises	25
B. P.	22		
Brissonneau & Lotz	21	Gallaher	39
Bydand Distillers & Chemicals	38	Gangnail A. B. C. Europe	21
		Gardy	27
Carnaud & Forges de Basse-Indre (J. J.)	37	Garnier & Cie	29
C. D. P. -Cie de Promotion	22	Générale de Chauffe (Cie)	28
Cepelia	24	Générale d' Electricité (Cie)	27
Chargeurs Réunies	41	Générale d'Entreprise (Sté)	27
Chaux & Ciments Portland du Haut Rhin	23	Générale de Panification	36
Chemie Union	23	Geneve (Fernand)	29
Chown (J. F.)	25	Gould	25
Citel France	41	Guest, Keen & Nettlefolds	20
C. O. F. R. E. M. M. I.	36		
Comeurop	28	Harcourt, Brace	30
Commercial Crédit	33		

Hartmann (August)	35	Nickel (Le)	36
Havas	39	Nissan Motors	20
Hayden Stone	34	Norwest	21
Heymans Frost International	25		
Hispano Ferritas	26	Organisations Charles Michaelis	42
Hitachi	27		
Hollandsche Beton Groep	23	Pacific Supply	42
Hollandse Signaalapparaten	31	Patino Mining	36
Honeywell	31	Penney (J. C.)	24
Hotel Prestige & Gastronomie	40	Périodiques Techniques & Industriels	
Hughes Aircraft	31	(Sté de)	30
		Philips	26
I. C. E. M.	32	Pintsch Bamag	29
Ideal Plastic Works	27	Ploeg's Fabrieken Pacton (Van der)	30
Industrial Safety Products	23	Produits Chimiques de Tessenderloo	24
Industrielle de Production de Meubles	19	Progil	23
Informatique Assistance Technique	32	Prufer & C°	42
Ingram-Armistead	19		
Integra	32	Rabot (Les Ets. David)	38
Interlake Steel	36	Radio Holland	27
International Distillers & Vintners	35	Randolph Boston	31
Intex-France	26	Rateau	27
Intracom	34	Raveau Cartier	32
Iranian Bearing C°	28	Readymix	22
I. T. T.	26	Redirack Mfg	36
		Rollei	28
Kaso-Tresor	37	Rotschild	36-41
Kronenbourg	40	Rotschild & Sons (N. M.)	33
Kuisines	19	Royal Dutch/Shell	37
Laboratoires de Marcoussis	27	Sabena	42
Laudier	28	Säkaphen France	21
Linhof	29	Sapvin	36
Lolly Werke	35	S. A. T. T.	40
Lu-Brun & Associes	36	Schneider Radio Television	32
		Schoen & Zonen (Pieter)	23
Maco	29	Schultheiss-Brauerei	35
Marconi C° (The)	31	Schuppen's Ritmeester Sigaren	
Marine-Firminy	29	(Gebr. Van)	39
Matsushita	26	S. K. F.	28
Meiller Fahrzeug (F. X.)	29	Sodexo	40
Messageries Maritimes	41	Sofnorec	24
Métallurgique Calédonienne (Sté)	36	Sonolor	26
Michelin	21	Sopar	38
Mineralöl Bauges.	37	Soudure Autogène Française (La)	27
Minolta Camera	29	Star International France	22
Mitsubishi Motor	20	Stayne Continental	38

Storck (August)	35	Union Financière & Minière	19
Sutch & Searle Shipping Nederland	42	United Gas Industries	29
Team Werbeagentur	39	Vandervell Products	20
Tek Elek-Air Tronic	32	Velle Systemer	37
Thomson-C. S. F.	31	Ver. Betonmortel-Bedrijven	22
Thomson-Houston	24	Vins de France (Sté des)	36
T. I. T. N.	32		
Tre R Management	33	Westdeutsche Landesbank Girozen-	
T. R. W.	20	trale	35
		W. T. C. Park One	22
Unichoc Candies & Foods	35		
Union de Banques Arabes & Françaises	34		
